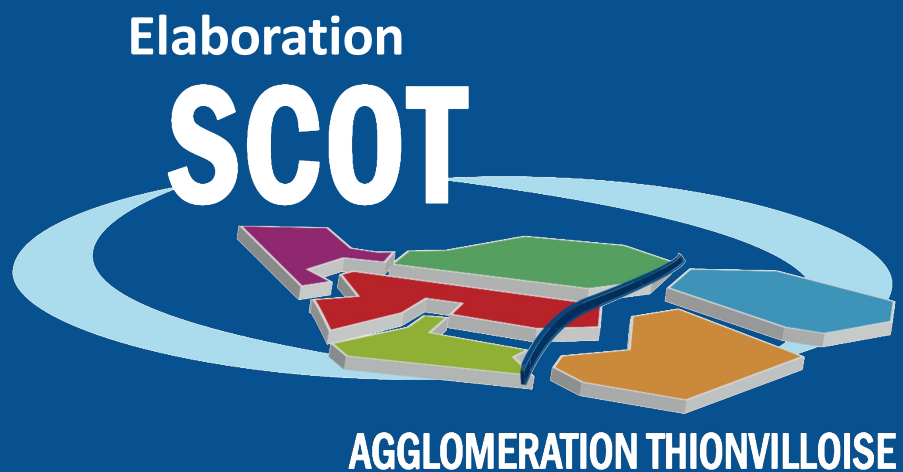




Réunion des Personnes Publiques Associées

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

DOCUMENT DE TRAVAIL POUR ECHANGE EN SEANCE



12 mai 2025



- ❑ Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est en cours de construction
- ❑ Aujourd'hui : Partager et échanger sur l'avancement des travaux du DOO au stade de leur avancement :
 - Ces travaux s'appuient sur les échanges avec les EPCI et en Bureau du SCOTAT
 - Certaines politiques sectorielles sont en cours de compléments, approfondissement, contrôle de cohérence, ...

- ❑ L'élaboration du SCoT s'inscrit dans un calendrier contraint et s'est adapté pour intégrer les nouveaux objectifs du SRADDET

2024

- Construction du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- Octobre/novembre : objectifs chiffrés du SRADDET concernant le foncier
- Novembre : Réunion PPA et réunion publique
- Décembre : Débat du PAS

2025

Construction du DOO

Arrêt du SCoT en juin 2025
puis consultation des
partenaires et du public avant
approbation

Thèmes

1 - Un mode d'aménagement qui valorise les ressources, la qualité du cadre de vie et les nouvelles mobilités face au défi climatique et aux enjeux de grands flux transfrontaliers

- Trame verte et bleue
- Ressources en eau
- Gestion des pollutions
- Trajectoire foncière vers le ZAN
- Mobilités
- Risques

2 - Diversifier et innover dans l'offre résidentielle pour faciliter les différents parcours de vie, fidéliser les actifs et valoriser l'attractivité des centres urbains

- Armature urbaine
- Programmation et diversification de l'offre de logements
- Qualité urbaine et des paysages
- Commerce

3 – Renforcer la reconnaissance du territoire en tant que destination économique, d'innovation et touristique

- Programmation économique (dont activités primaires)
- Energie
- Tourisme

1 - Un mode d'aménagement qui valorise les ressources, la qualité du cadre de vie et les nouvelles mobilités face au défi climatique et aux enjeux de grands flux transfrontaliers

1.1.1.	Conforter la trame verte et bleue pour soutenir la biodiversité, préserver le capital « eau » du territoire et valoriser ses paysages identitaires	10
1.1.2.	Développer une approche patrimoniale de la ressource en eau et mieux cohabiter avec l’eau.	20
1.2.1.	Trajectoire ZAN du SCOTAT : surfaces maximales en hectares de consommation d’espaces (puis d’artificialisation à compter de 2031) par période de 2021 à 2044.	24
1.3.1.	Renforcer les mobilités sur les axes de grands flux en priorisant sur des projets qui développent la capacité à utiliser les moyens de transports collectifs, partagés, alternatifs.	30
1.3.2.	Démultiplier l’intermodalité et les différentes combinaisons de solutions de mobilités complémentaires pour l’irrigation de tout le territoire.	32
1.3.3	Développer les mobilités actives dans un environnement sécurisé pour les déplacements quotidiens de proximité et touristiques	33
1.4	Gérer les risques, nuisances et pollutions pour un cadre de vie agréable et sûr, dans un contexte de changement climatique et de transition énergétique	35

2 - Diversifier et innover dans l'offre résidentielle pour faciliter les différents parcours de vie, fidéliser les actifs et valoriser l'attractivité des centres urbains

2.1.	Organiser l’armature urbaine dans une logique de proximité et d’accès des bassins de vie aux services et mobilités intégrant les pratiques quotidiennes et transfrontalières.	37
2.2.	Organiser la réponse aux besoins en logements pour un cadre de vie attractif et en optimisant les usages dans le tissu urbain existant.	40
2.3.1.	Objectifs 2025-2044 de limitation de la consommation d’espace pour le résidentiel en extension (en ha) et objectifs de densité résidentielle	47
2.4.1.	Une politique commerciale qui privilégie le commerce et l’attractivité des centres-villes, et l’amélioration des espaces périphériques en maîtrisant leur évolution en cohérence avec la loi Climat et Résilience. .	49
2.4.2.	Document d’Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL) pour le commerce d’importance (>1 000 m² de surface de vente soumis à CDAC).	50

3 – Renforcer la reconnaissance du territoire en tant que destination économique, d'innovation et touristique

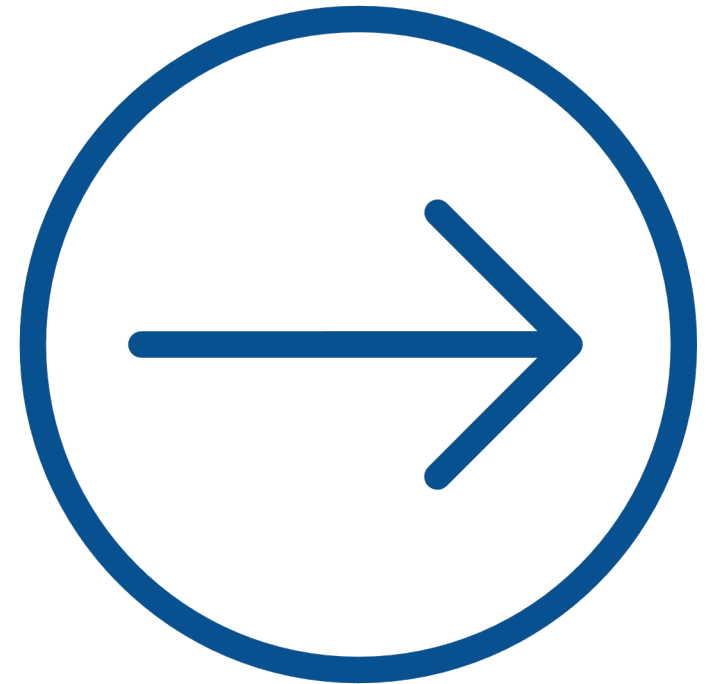
3.1.	Valoriser et renforcer les activités productives et de l’économie résidentielle avec des opportunités pour l’innovation et les secteurs d’avenir.	54
3.2.	Valoriser les activités primaires et favoriser les conditions de création de valeur ajoutée.	57
3.3.	Intensifier la mise en tourisme du territoire organisée en réseau interconnecté avec les circuits régionaux et transfrontaliers.	58
3.4.1.	Économiser l’énergie et valoriser les savoir-faire et activités en lien avec l’énergie et l’économie circulaire.	59
3.4.2.	Renforcer la capacité de production d’énergie renouvelable, le mix énergétique décarboné.	60

1

**Un mode d'aménagement
qui valorise les
ressources, la qualité du
cadre de vie et les
nouvelles mobilités face
au défi climatique et aux
enjeux de grands flux
transfrontaliers**

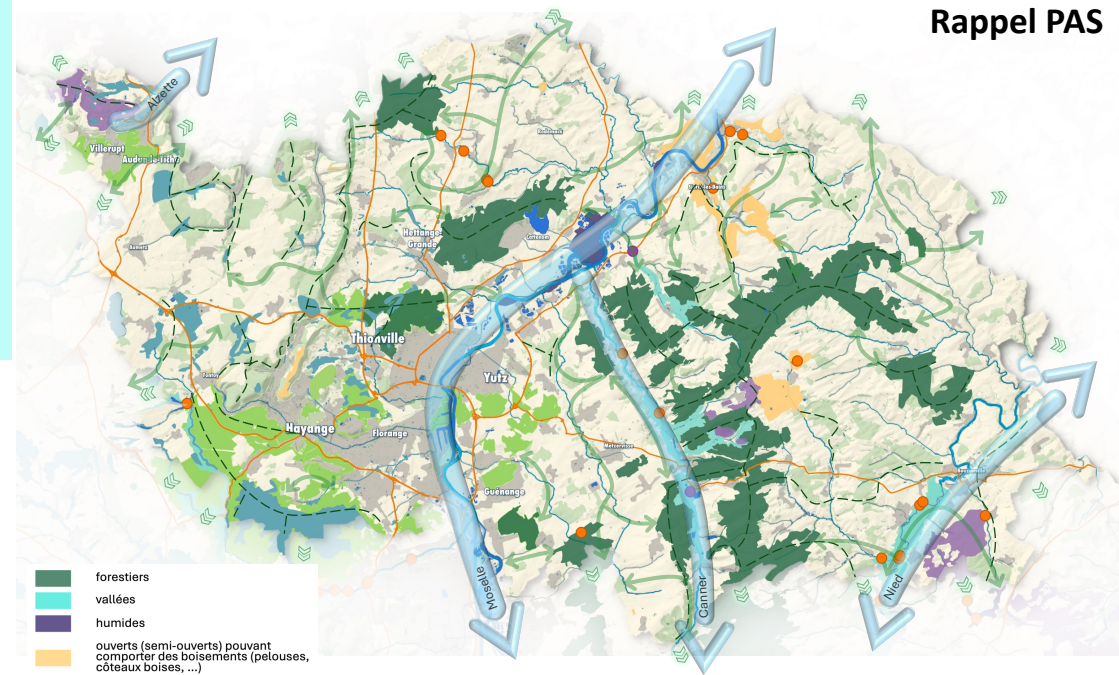
1.1.

**La valorisation des
ressources, de la nature et
du cadre de vie dans un
contexte de lutte et
d'adaptation au
changement climatique**



En contexte de lutte et d'adaptation au changement climatique, **une trame verte et bleue remplissant de multiples fonctions** de préservation et de gestion des espaces => services rendus par la nature :

- **Biodiversité**
- **Ressource des sols (agriculture...) et leur capacité à stocker le carbone**
- **Ressource en eau : qualité des eaux, ressource pour l'eau potable**
- **Paysages naturels emblématiques et la qualité qu'ils apportent au cadre de vie : forêts, coteaux, vallées alluviales, espaces naturels en lisières urbaines ,**
- **Lutte contre les ruissellements et les inondations : zones humides, abords de cours d'eau, forêts situées sur les points hauts ...**
- **Qualité de l'air, îlot de fraîcheur ...**



Note :

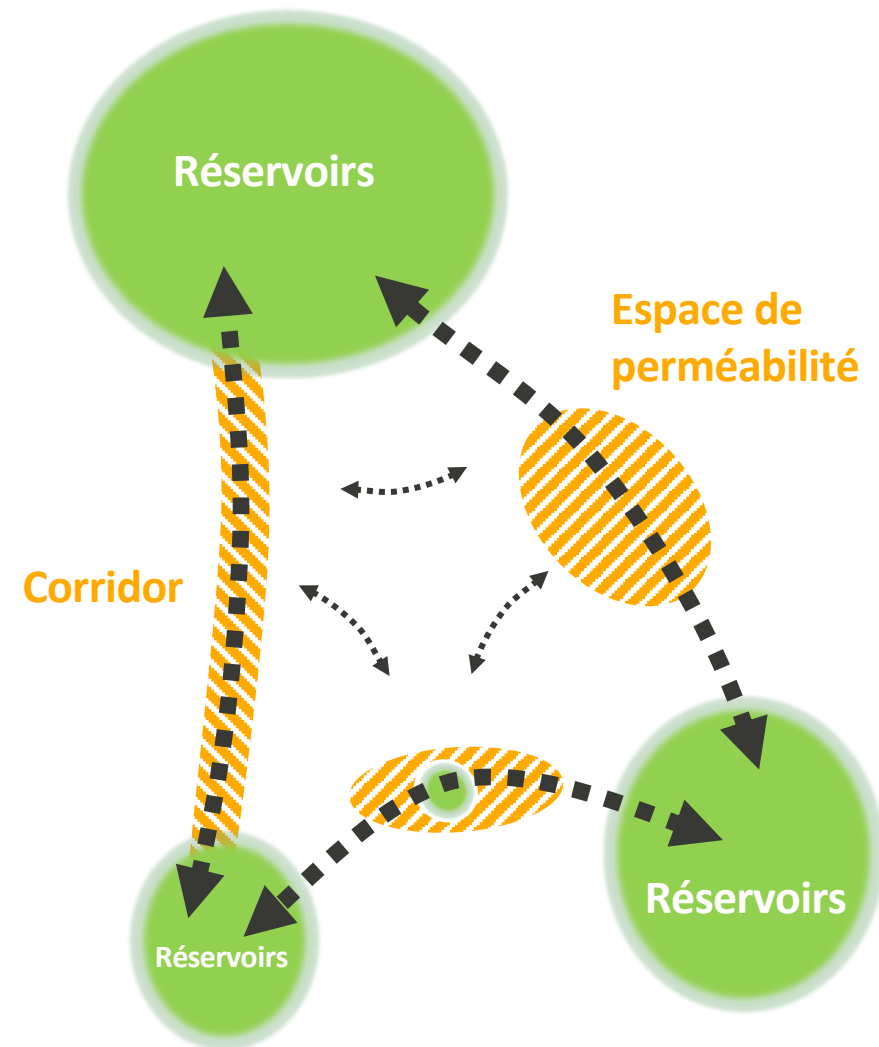
- **L'ancien SCoT prenait déjà en compte la trame écologique régionale de l'époque, la DTA,...**
- **Le nouveau SCoT reconduit cette trame tout en apportant dans adaptations et complément pour prendre en compte la nouvelle trame écologique régionale**

Réservoirs de biodiversité

- **Espaces où la biodiversité est la plus riche / la mieux représentée, et propices à tout ou partie du cycle de vie des espèces :**
 - ⇒ correspond le plus souvent à des espaces déjà reconnus et protégés au niveau national et européen (Natura 2000, Znieff 1 ...)
 - ⇒ milieux forestiers (dont ceintures forestières identifiées à la DTA) et milieux spécifiques variés : Prairies thermophiles, landes, anciennes friches recolonisées, **zones humides, cours d'eau bocage/prairies,...**

Corridors et espaces de perméabilité écologiques

- **Diffusion et mobilité des espèces, soutien à une diversité biologique locale, gestion naturelle de l'eau. Cf. page suivante**

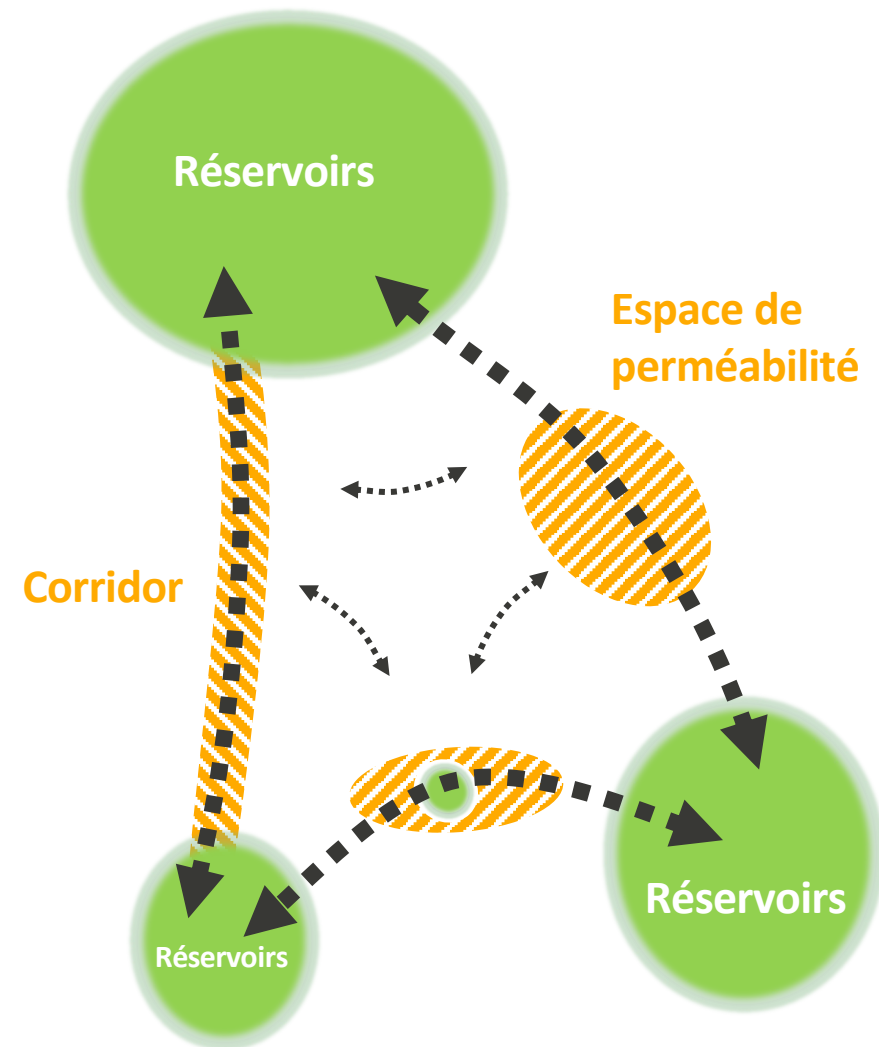


Différentes composantes de la trame écologique (synthèse)

Corridors et espaces de perméabilité écologiques

Plusieurs types dans le SCoT :

- **Les espaces de perméabilité de grande échelle** : grands ensembles intéressants pour leur fonctionnalité globale d'espaces naturels et agricoles et les liaisons avec les réservoirs de biodiversité
=> repérés par des inventaires: ZNIEFF 2, ZICO, vallée de la Canner...
- **Les espaces de perméabilité rapprochée. Sites plus localisés favorisant** : écologie, qualité du cycle de l'eau, agriculture, paysage
=> milieux variés relevant d'une biodiversité plus commune (bois, haies, prairie, espaces cultivés, etc.), mais aussi localement d'une diversité biologique spécifique à préserver (cours d'eau, zones humides, milieux thermophiles des côtes,...)
- **Les corridors écologiques stratégiques** : espaces agricoles/naturels complétant le maillage écologique pour favoriser la mobilité des espèces et éviter l'enclavement de réservoirs de biodiversité

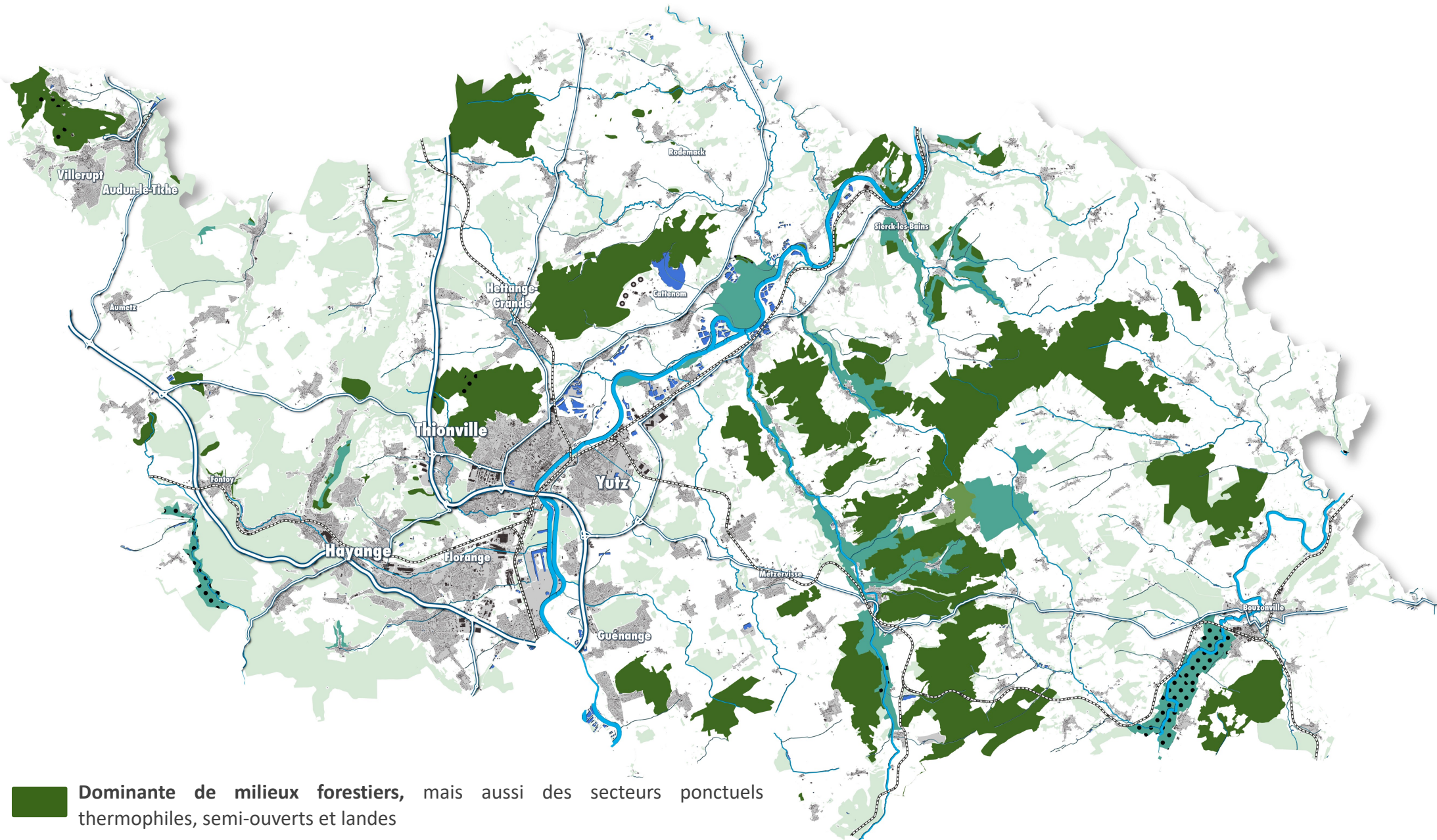


1.1.1 Conforter la trame verte et bleue pour soutenir la biodiversité, préserver le capital « eau » du territoire et valoriser ses paysages identitaires.

→ Préserver durablement les réservoirs de biodiversité en tenant compte des usages qui participent à leur maintien et mise en valeur.

Réservoirs de biodiversité

- **Principe d'inconstructibilité, sauf quelques exceptions sous réserve de comptabilité avec la sensibilité des milieux** : évolution maîtrisée du bâti existant, projets d'intérêt général ne pouvant s'implanter ailleurs (dont notamment projet d'A31bis vis-à-vis de la ceinture forestière,...), valorisation agricole et sylvicole, aménagements légers de loisirs/touristiques...
- **Adaptation des règles de protections dans le PLU** aux caractéristiques des milieux, notamment des milieux ouverts et semi-ouverts afin d'y empêcher l'emboisement (pelouses sèches, zones humides ouvertes,...)
- **Gérer les interfaces entre les réservoirs de biodiversité** et les espaces urbanisés aux abords afin de limiter les pressions : zones tampon, maintien de continuités avec des milieux naturels de qualités écologiques similaires...
- **Rappel des normes supplémentaires applicables aux zones Natura 2000**

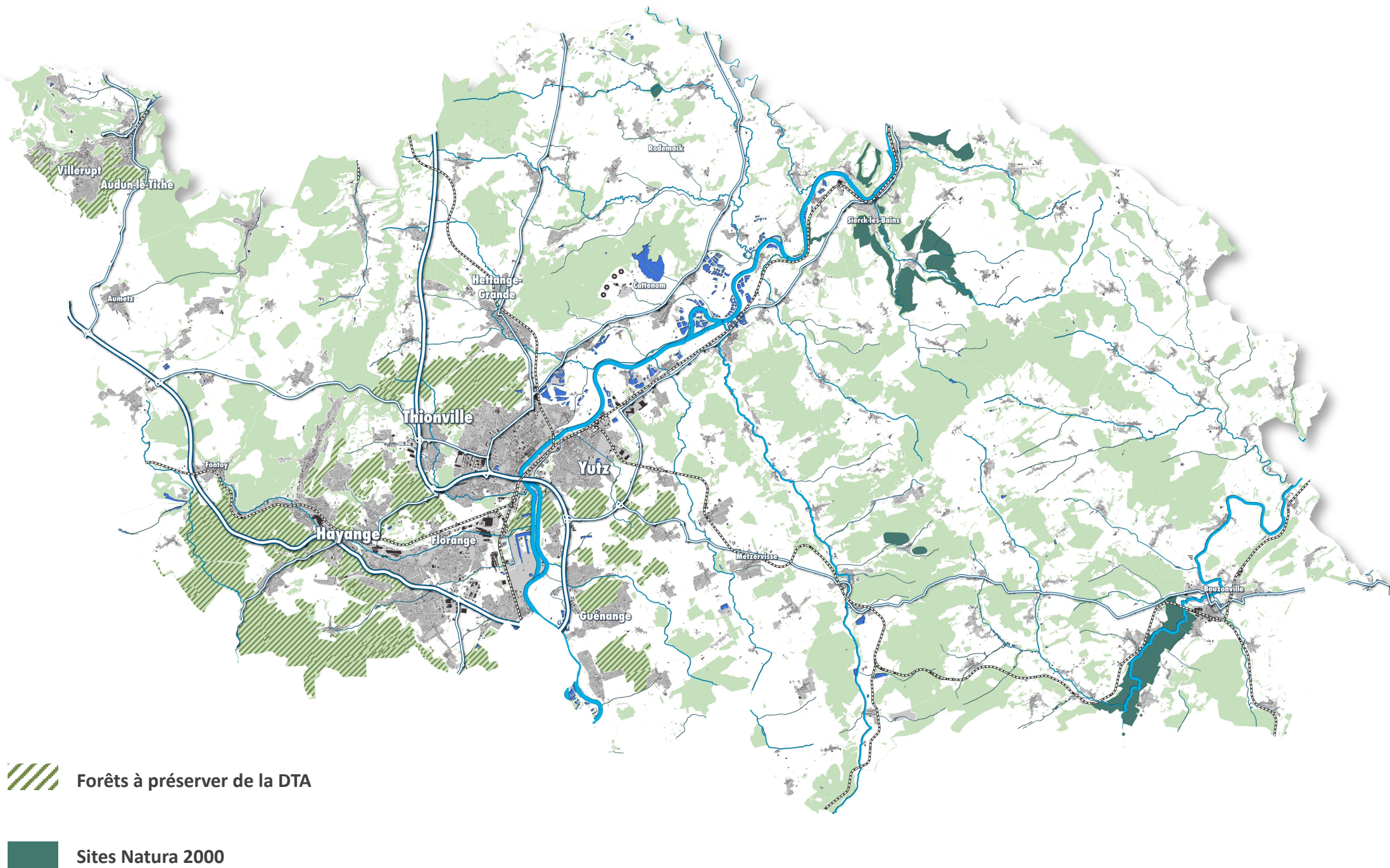


Dominante de milieux forestiers, mais aussi des secteurs ponctuels thermophiles, semi-ouverts et landes

Des milieux spécifiques : Prairies thermophiles, landes, anciennes friches recolonisées. Des habitats variés en réseau dans certaines vallées préservées : prairies, haies, bois, zones humides

Milieux humides

Les réservoirs de biodiversité, relevant des zones Natura 2000 et des ceintures forestières à protéger, issues de la DTA



1.1.1 Conforter la trame verte et bleue pour soutenir la biodiversité, préserver le capital « eau » du territoire et valoriser ses paysages identitaires.

→ **Préserver les cours d'eau et leurs espaces de bon fonctionnement** *et les intégrer dans la trame bleue locale des PLU(i)*

**Préserver les
cours d'eau et
leurs espaces de
bon fonctionnement**

- **Espaces et accès nécessaires à leur entretien, aux continuités longitudinales et aux continuités latérales connectant à des zones humides attenantes**
- **Bandes inconstructibles / berges dans les projets d'aménagement afin de préserver ou restaurer, le couvert végétal et/ou la morphologie du cours d'eau :**
 - Profondeur de la bande à adapter en fonction des contextes locaux, des enjeux liés aux risques (dont zones d'expansion de crue et espaces de mobilité des cours d'eau, continuités naturelles longitudinales) ...
 - Lors d'opérations en renouvellement urbain, utiliser les potentiels d'amélioration de la qualité des berges et des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et la levée d'obstacles aux continuités aquatiques et longitudinales
- **Prendre en compte les espaces naturels alluviaux en traversée urbaine (bois, haies, zones humides ...) dans la stratégie de trame noire favorable aux insectes et chiroptères (gestion de l'éclairage public,...)**
- **Pratiques de plein air (sportives, culturelles et récréatives) compatibles avec les sensibilités / risques et milieux écologiques**

Maitriser la densité des plans d'eau

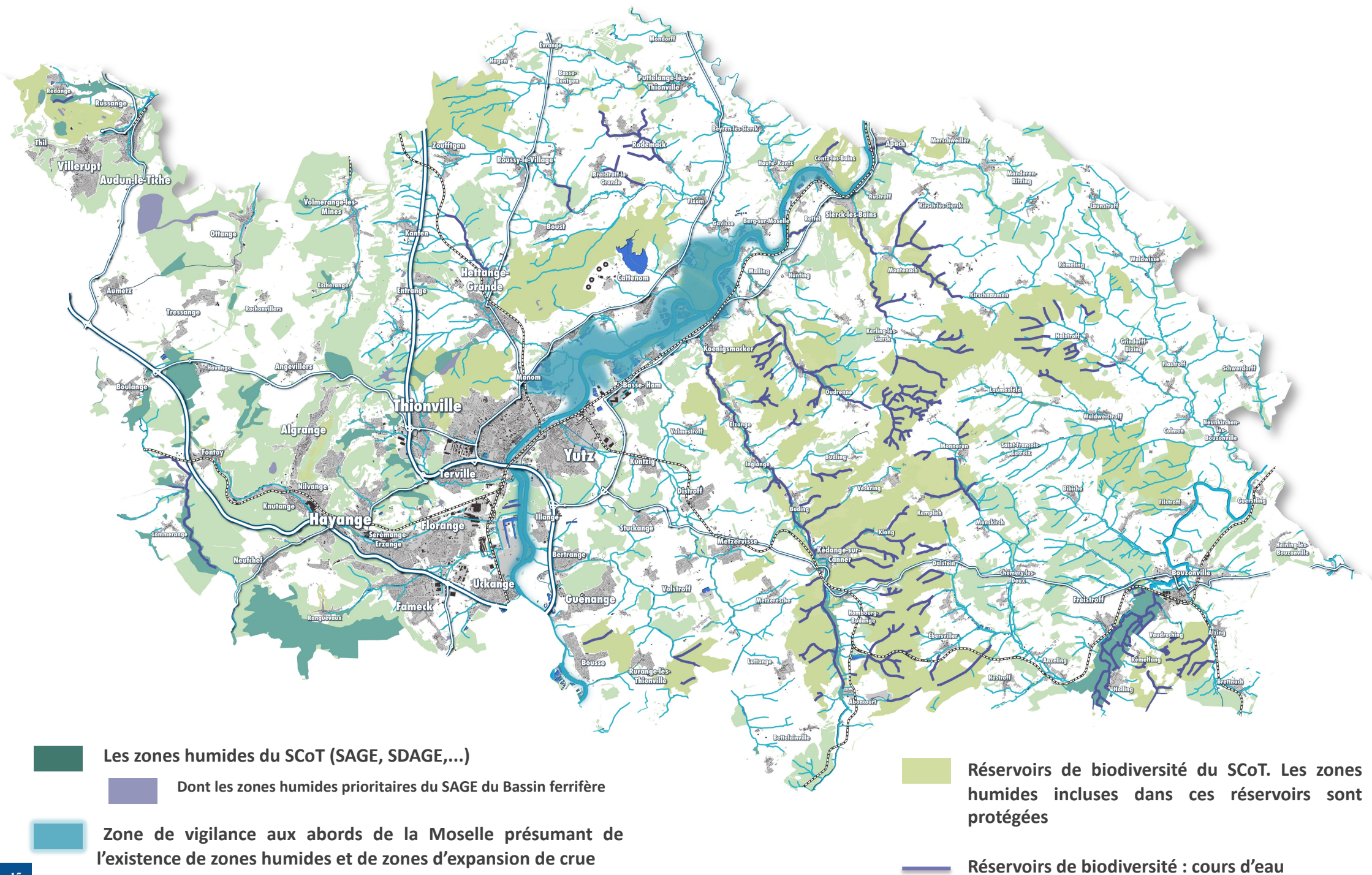
1.1.1 Conforter la trame verte et bleue pour soutenir la biodiversité, préserver le capital « eau » du territoire et valoriser ses paysages identitaires.

→ **Préserver les zones humides et leurs espaces de bon fonctionnement et les intégrer dans la trame bleue locale des PLU(i)**

Préserver les zones humides
et leurs espaces de fonctionnement

- **Éviter en priorité** les nouvelles artificialisations des zones humides et, le cas échéant, préciser les caractéristiques fonctionnelles des zones humides avérées afin de mettre en œuvre la séquence Éviter / Réduire / Compenser.
- Tout projet susceptible d'être implanté dans ces zones et de les impacter, devra justifier l'absence d'implantations alternatives à un coût raisonnable, eu égard notamment aux enjeux environnementaux, techniques et économiques, et aux exigences des SDAGE et SAGE en vigueur.
- Par exception, en cas d'absence d'alternatives, les projets devront poursuivre la mise en œuvre de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser », et respecter les exigences des SDAGE (Rhin Meuse) et SAGE (Bassin Ferrifère) en vigueur.
 - Les exigences des SDAGE et SAGE sont susceptibles d'évoluer dans le temps
 - Les PLU(I) compléteront la connaissance de ces milieux dans le cadre d'inventaires locaux poursuivant les objectifs des SDAGE et SAGE en vigueur. Ces compléments doivent au minimum assurer la mise en œuvre de la démarche éviter/réduire/compenser sur des zones identifiées comme potentiellement urbanisables.
- **Préservation /restauration de la végétation adaptée en ceinture de zones humides et interdiction d'aménagement de zones humides en plan d'eau ou ouvrage de gestion des eaux pluviales.**

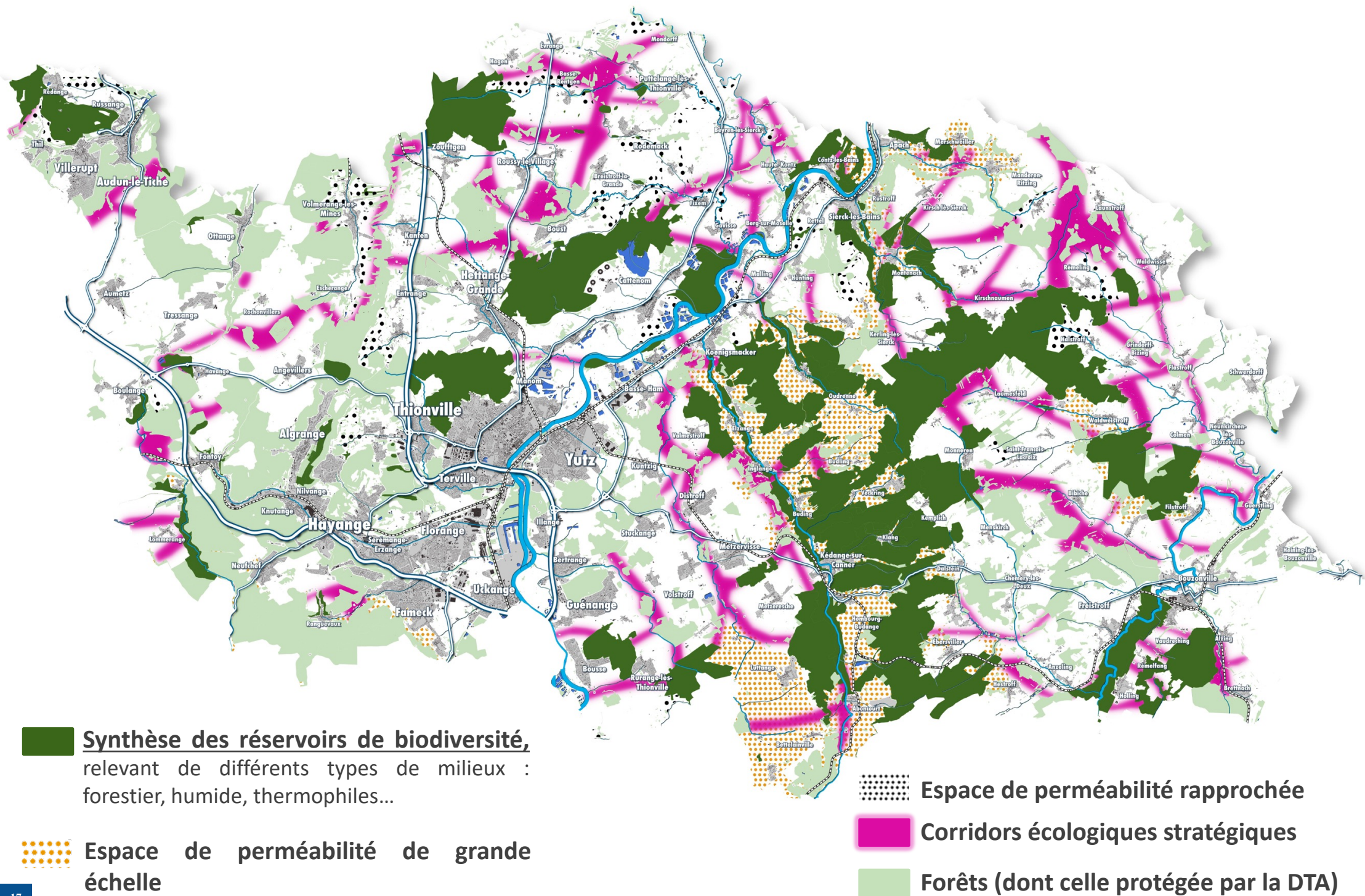
Préserver les cours d'eau, les zones humides et leurs espaces de bon fonctionnement



1.1.1 Conforter la trame verte et bleue pour soutenir la biodiversité, préserver le capital « eau » du territoire et valoriser ses paysages identitaires.

→ Assurer une protection adaptée des corridors et espaces de perméabilités écologiques

Les espaces de perméabilité de grande échelle	Maintenir la dominante naturelle et agricole globale de ces espaces	Evolution possible mais maitrisée des espaces urbanisés : • Pas de mitage, • Extension de l’urbanisation en continuité de l’existant donnant une forme compacte à l’enveloppe urbaine existante • Ne pas porter atteinte à des espèces rares ou protégées • Privilégier la protection des prairies
Les espaces de perméabilité rapprochée		• Privilégier l’urbanisation en dehors de ces espaces • Identifier les milieux d’intérêts rencontrés afin de les protéger, tels que : mares, zones humides, maillage bocager, pelouses sèches, prairies, boisements, milieux boisés/arbustifs bordant les cours d’eau....
Les corridors écologiques stratégiques		• Pas de développement significatif de nouveaux espaces urbanisés pour maintenir la continuité des espaces naturels et agricoles • Gestion de la transparence écologique et hydraulique pour les projets d’infrastructures



1.1.1 Conforter la trame verte et bleue pour soutenir la biodiversité, préserver le capital « eau » du territoire et valoriser ses paysages identitaires.

→ Développer une stratégie efficace de restauration et de renaturation des milieux au regard des enjeux du territoire (notamment les enjeux de l'eau et des effets du changement climatique)

Orientation privilégiée de la restauration/renaturation de milieux

en concertation étroite avec les acteurs de l'eau et de la biodiversité (syndicats de bassins versant, sage, gestionnaire de milieux naturels...)

- **Sur la réduction d'obstacles / restauration de cours d'eau et sur les zones humides dégradées, en privilégiant en particulier :**
 - celles localisés dans des réservoirs de biodiversité du SCoT, et des zones humides stratégiques identifiées au SDAGE ET SAGE qui nécessiteraient des améliorations : dans une logique de préservation durable face aux pressions, y compris celles liées aux effets du changement climatique
 - celles riveraines de cours d'eau et stratégiques au niveau local pour la gestion des inondations, ruissellement, la qualité des eaux (concertation /acteurs)
- **Dans le cadre de projets innovants de restauration de milieux pouvant s'articuler avec des activités légères de loisirs, notamment en bords : de Moselle, de la Fensch, de La Nied, de la Canner, de l'Alzette.**
- **Dans le cadre de la réhabilitation environnementale de friches urbaines ou parties de friches urbaines existantes : Micheville,**
- **Sur des corridors écologiques dégradés : autour des grandes infrastructures ...**

1.1.1 Conforter la trame verte et bleue pour soutenir la biodiversité, préserver le capital « eau » du territoire et valoriser ses paysages identitaires.

- **Développer la nature en ville** : îlot de fraîcheur, trame verte urbaine, espaces éco-aménageables...
- **Limiter l'imperméabilisation des sols dans les nouveaux projets d'aménagement et la réduire dans le tissu urbain existant**

Limiter et réduire l'imperméabilisation

- **Favoriser les interventions de désimperméabilisation et de renaturation de sols dans les espaces déjà urbanisés et les systématiser dans le cadre de projets :**
 - De requalification / renouvellement urbain (résidentiel, économique ou commercial), notamment par l'optimisation de la voirie, le traitement des espaces de stationnement et de délaissés urbains interstitiels sans usages ...
 - De reconversion de friches urbaines, lorsque ces interventions sont compatibles avec les contraintes de gestion/confinement des pollutions du sol
- **Limiter l'imperméabilisation des sols dans le cadre des nouvelles opérations d'aménagement urbain et favoriser la végétalisation propice à :** la biodiversité, la gestion naturelle des eaux de pluies, le maintien/ développement d'îlots de fraîcheur (coefficient de plein terre, revêtements perméables, trame verte urbaine, minimiser la place de la voirie et intégrer les besoins d'itinéraires doux perméables, mise en œuvre des schémas d'eaux pluviales...)
 - Favoriser les stratégies locales de désimperméabilisation du tissu urbain existant pour limiter l'imperméabilisation liée à de nouvelles zones à urbanisées

1.1.2 Développer une approche patrimoniale de la ressource en eau et mieux cohabiter avec l'eau.

→ Protéger et économiser la ressource pour l'eau potable

Protéger et économiser la ressource pour l'eau potable

- **Protection des captages.**
- **Compatibilité de la programmation du développement résidentiel et économique des collectivités avec la disponibilité de la ressource.**
 - En concertation étroite avec la programmation opérationnelle des projets résidentiel et économique de l'EPA Alzette Belval, anticiper les besoins de confortement de l'alimentation en eau potable
- **Veille / amélioration de la sécurisation du réseau d'eau potable (interconnexions adaptées entre structures de distributions d'eau potable).**
- **Renforcer le rendement des réseaux d'eau potable.**
- **Dispositifs de réutilisation des eaux pluviales.**
- **Faciliter la mise en œuvre des stratégies et actions en faveur des économies d'eau et de la qualité de l'eau en lien avec l'agriculture : Plan d'actions opérationnel territorialisé de la Moselle 2022 – 2027, réutilisation des eaux traitées, ...**

1.1.2 Développer une approche patrimoniale de la ressource en eau et mieux cohabiter avec l'eau.

→ Développer les conditions pour le bon état des ressources en eaux superficielles et souterraines

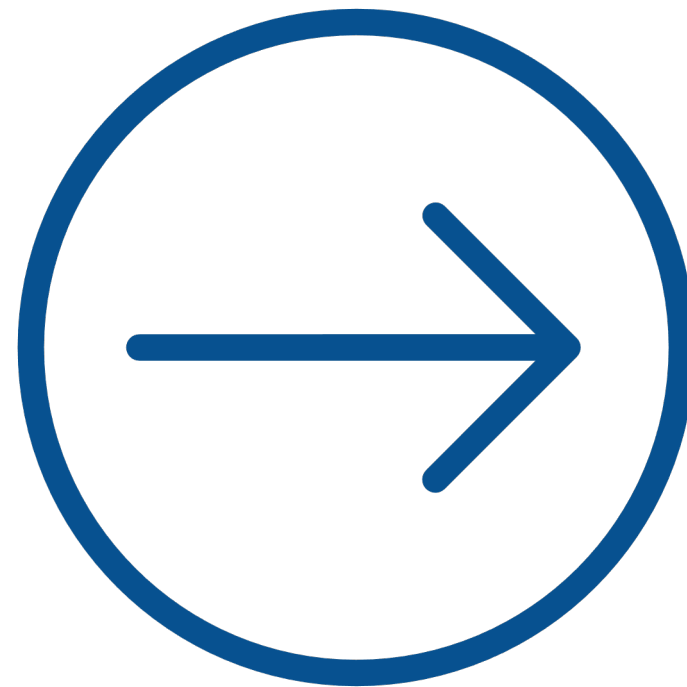
Bon état des ressources en eaux superficielles et souterraines

En parallèle des objectifs de préservation de la trame verte et bleue

- Développer la gestion intégrée des eaux pluviales dans les opérations d'aménagement en s'appuyant sur les capacités d'infiltration des sols et en tenant compte des continuités hydrauliques existantes (chemins de l'eau portés par des axes naturels d'écoulements/ruissellements,...) : surfaces perméables / éco-aménageables, désimperméabilisation du milieu urbain existant, préservation d'éléments du paysage ayant un intérêt pour la maîtrise des ruissellements ...
- Gérer prioritairement les eaux pluviales à l'unité foncière, et Privilégier les techniques d'hydraulique douce et bassins paysagers.
- Compatibilité du développement résidentiel et économique avec les capacités des stations d'épuration (et rejets adaptés à la sensibilité des milieux qui reçoivent les effluents).
- Poursuivre l'amélioration des réseaux d'eaux pluviales et des eaux usées : déconnexions d'entrées d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées, réduction d'intrusions d'eaux claires parasites ...

1.2.

**Mettre en œuvre la
trajectoire vers le Zéro
artificialisation nette,
répondant aux attentes de
la Loi Climat et du SRADDET**



Pour information

Consommation d'espace passée ⁽¹⁾ :

- **2010-2021 : 1 105 ha en 12 ans ⁽²⁾**
- **Rapportée sur 2011-2020 (10 ans) : 921 ha**
- **Soit : 92 ha / an en moyenne sur la période**

Données sources :

(1) OCS Grand Est, consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

(2) Selon OCS Grand Est des dates des millésimes des photo-ariennes (2010-2018-2022): <https://www.datagrandest.fr/data4citizen/visualisation/information/?id=1718807793060-1>

EPCI	Consommation ENAF Grand Est 2010-2021 en ha
CAPFT	303
CAVF	125
CCAM	240
CCPHVA	141
CCCE	146
CCB3F	150
Total SCoT	1 105

1.2.1 Trajectoire ZAN du SCOTAT : Surfaces maximales en hectares de consommation d'espaces (puis d'artificialisation à compter de 2031) par période de 2021 à 2044

	2021-2030	2031-2040	2041-2044	Total 2021-2044
Trajectoire foncière	406	209	81	696
hectares par an	41	21	20	29
% de réduction	-56%	-49%	-3%	-69%

par rapport à 2011-2020

- **Cible foncière du SRADDET Grand Est pour le SCOTAT : 406 ha sur 2021-2030 (marge haute)**
- **Trajectoire poursuivant les ambitions de dégressivité des nouvelles surfaces artificialisées portées par la Loi Climat : dont 81 ha maximum en 4 ans pour un territoire de 119 communes sur 2041-2044**
- **Ces surfaces sont des surfaces maximales par période avec 3 taquets: 2031, 2041, 2044**
 - N’y sont pas comptabilisées, les surfaces des nouvelles urbanisations sur les fiches urbaines existantes, et des projets d’envergure nationale et européenne : **A31 bis et OIN**
 - Le SCOTAT sollicite l’Etat et la Région afin ne pas comptabiliser à l’échelle du SCoT les surfaces foncières pour les besoins de relocalisation des entreprises impactées par le projet d’A31 bis (Etat), **les projets structurant de mobilité (Région)** dont le projet de lignes de Bus en voie dédiée Hettange-Grande <-> Luxembourg

1.2.1 Trajectoire ZAN du SCOTAT : déclinée par EPCI en cohérence avec le projet territorial *(armature territoriale, besoins en logements, foncier économique...)*

EPCI	2021-2030	2031-2040 total	2041-2044 total	Total 2021-2044
CAPFT	132	40	21	193
CAVF	75	30	13	118
CCAM	70	52	18	140
CCPHVA	13	4	1	18
CCCE	66	41	16	123
CCB3F	50	42	12	104
Total SCoT	406	209	81	696

Document de travail en cours (version non définitive)

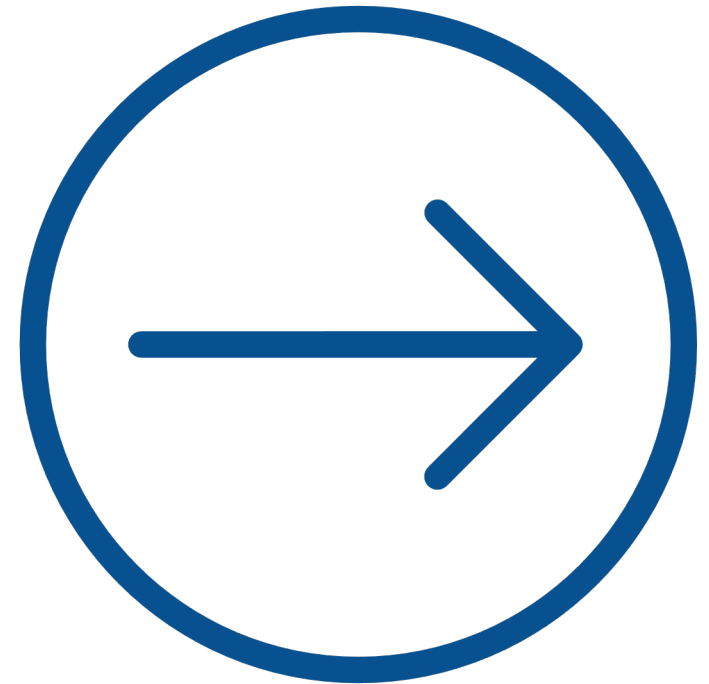
1.2.1 Trajectoire ZAN du SCOTAT : articulant les besoins en surfaces résidentielle et économique pour l'urbanisation en extension dans un cadre foncier contraint

Prévisionnel 2025-2044 des surfaces maximales en extension, résidentielles et économiques	Total 2025-2044		total
	Résidentiel	Economie	
CAPFT	85	14	99
CAVF	59	14	73
CCAM	87	20	107
CCPHVA	4	7	11
CCCE	66	20	86
CCB3F	70	19	89
Total SCoT	371	94	465

- Optimisation des capacités d'accueil au sein du tissu urbanisé existant (dont friches) et priorisation des projets des collectivités pour converger vers cette trajectoire
- Prévisionnel 2025-2044 : 465 ha pour le développement résidentiel et économique en extension dont 175 ha sur 2025-2030
- Compte tenu de la consommation d'espace sur 2021-2024, cette surface de 465 ha ne devra pas amener à dépasser : 696 ha sur 2021-2044, dont 406 ha maxi sur 2021-2030
- Les PLU(I) devront analyser leur consommation d'espace passée, dont celle de 2021-2024, pour veiller au respect des limites de la consommation d'espace future par période

1.3.

**Poursuivre la rénovation
profonde des mobilités,
pour des mobilités
alternatives, la préservation
du cadre de vie et la
restauration de l'échelle de
proximité**



Face aux enjeux de saturation, de réduction des gaz à effet de serre et de coût de l'énergie, les objectifs sont de développer des mobilités plus durables et économiques

- *Développer des moyens de mobilités massifiés sur les grands axes :*
 - *Axe Nord –Sud (Luxembourg,...)*
 - *Mobilités Est - Ouest internes au SCoT des 2 côtés de la Moselle, et externes (Allemagne, bassin de Longwy, ...)*
- *Développer la mobilité rurale*
- *Développer mobilité de proximité / hyper-proximité*
- *Démultiplier les points d'intermodalités et les combinaisons de différentes solutions de mobilité pour mieux irriguer le territoire (covoiturage, multimodalité, etc.) face à la diversité des échelles de déplacements*

Note :

- *Le SCoT développe les conditions pour promouvoir les mobilités durables à travers l'aménagement*
- *L'amélioration des mobilités implique des actions opérationnelles au-delà des compétences du SCoT avec un travail partenarial des différents acteurs : Collectivités, AOM (Région), Etat, Département, SNCF, VNF ...*

Poursuivre la rénovation profonde des mobilités, pour des mobilités alternatives, la préservation du cadre de vie et la restauration de l'échelle de proximité

Renforcer les mobilités sur les axes de grands flux en priorisant sur des projets qui développent la capacité à utiliser les moyens de transports collectifs, partagés, alternatifs

Des solutions et aménagements d'infrastructures

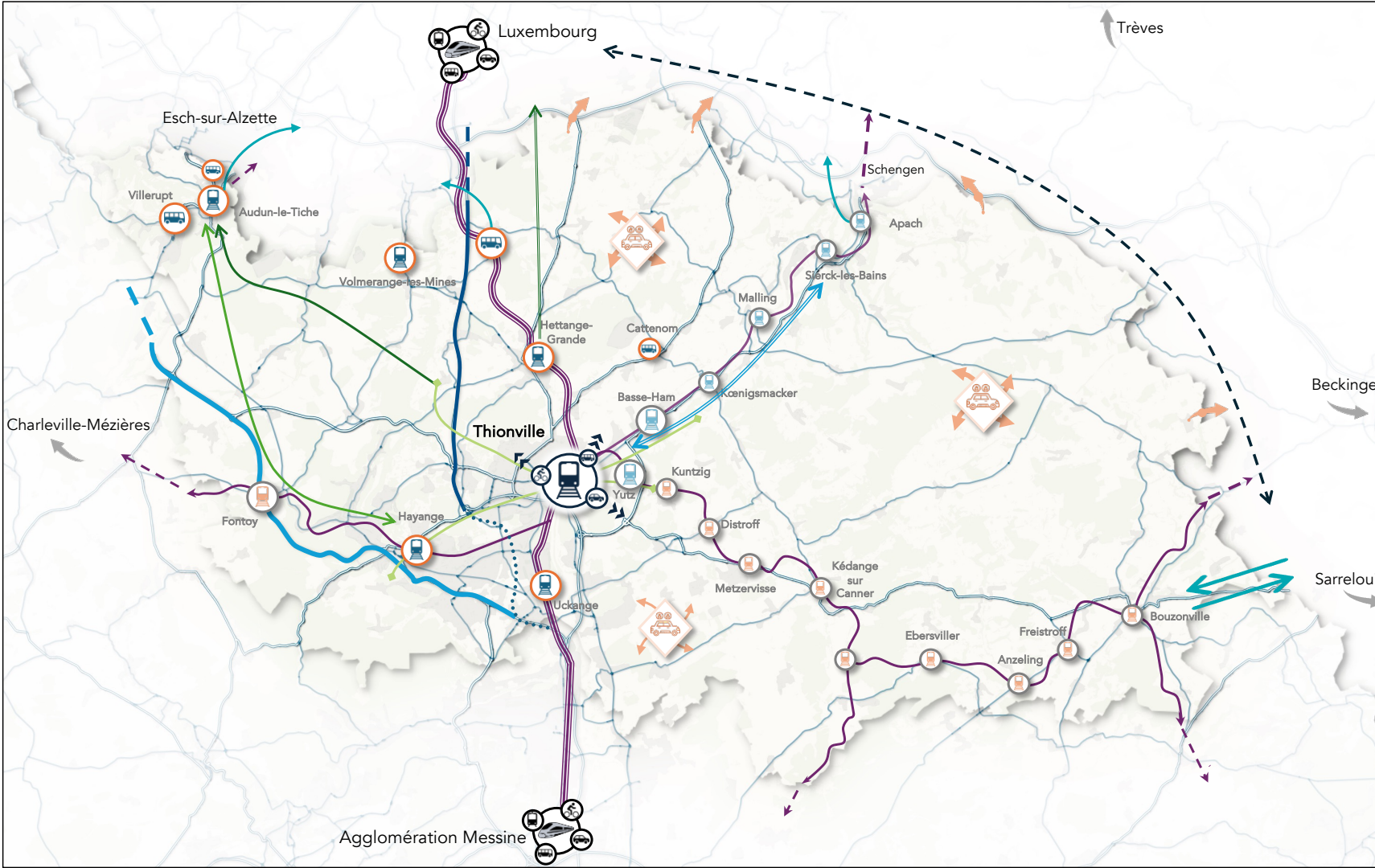
-  **Projet A31 Bis** (Mise à 2*3 voies, Passage en souterrain en Val de Fensch)
-  **Amélioration du rôle d'A30** pour la gestion des flux : accès depuis Nilvange
-  **Axe Yutz/Sierck les Bains** : renforcer les capacités de mobilité routière et favoriser une offre « Bus » vers le Luxembourg dans l'attente du redéveloppement ou en complémentarité de l'offre de train

Soutenir et valoriser l'étoile ferroviaire thionvilloise

-  Réaffirmer le rôle majeur du pôle d'échanges multimodal de la gare de Thionville et les projets associés
-  **Développement du pôle d'échanges multimodal** (mise en double face de la gare, BHNS, P+R...)
-  **Poursuite de la mise en œuvre du BHNS** Thionville-Fensch, dont une liaison vers le bassin de la CCPHVA
-  **Développement d'une offre entre la CCPHVA, la CAVF et Fontoy** (CAPFT)
-  **Développement de lignes de Bus en voie dédiée entre Hettange-Grande et le Luxembourg**, et possibilité d'extension ultérieure plus en profondeur dans le territoire

Démultiplier l'intermodalité et les différents moyens complémentaires de mobilité pour un réseau qui maille l'ensemble du territoire

-  **Valoriser les différentes formes d'intermodalité** (Gare, autopartage, covoiturage, P+R...)
-  **Démultiplier les nœuds de mobilités** sur tout le territoire et les centralités disposants de potentiels de multimodalité
-  **Soutenir le hub de mobilités de Micheville** en connexion avec Esch/Alzette et Audun le Tiche
-  **Favoriser la remise en service de gares / haltes et lignes de de trains attractives** vers Sierck-Trèves, Bouzonville et Audun le Roman
-  Gares en service et nœuds de TC existants



Développer des alternatives pour les parcours transfrontaliers et l'interconnexion au sein de la Grande Région

En développant une approche internationale de la mobilité

-  Réflexion sur le développement d'une liaison ferroviaire Allemagne /Luxembourg avec des points de raccords au territoire du SCoT

En améliorant l'interopérabilité et l'accès à des nœuds de mobilités étrangers proches des frontières

-  Par une offre de bus de proximité interurbaine
-  Par des liaisons bus, des liaisons douces sécurisées....
-  Par le renforcement du covoiturage en amont des frontières

1.3.1 Renforcer les mobilités sur les axes de grands flux en priorisant sur des projets qui développent la capacité à utiliser les moyens de transports collectifs, partagés, alternatifs :

Projet A 31 Bis *intégrant des moyens de mobilités collectives*

- Relocalisation d'entreprises impactées par le projet d'A31 Bis en CAVF
- Contraintes d'aménagement liées au projet sur les espaces envisagés d'urbanisation future
- Réflexions sur les nouveaux usages des anciens tronçons de l'A31 en intégrant l'enjeu des mobilités collectives, partagées et douces.

Accompagner les éventuels besoins en aménagement et de gestion de l'intermodalité en lien avec les projets suivants (dont stationnement, P+R,)

- **Renforcement du Réseau Express Régional** (dont hausse du cadencement vers le Luxembourg)
- **Projet de BHNS Audun-le-Tiche / Esch sur Alzette**, impliquant d'intégrer les enjeux de gestion des flux en amont d'Audun-le-Tiche
- **Projet de lignes de Bus en voie dédiée entre Hettange-Grande et le Luxembourg**, et les éventuels besoins de prolongements ultérieurs
- **Poursuite de la mise en œuvre du BHNS connecté à la gare de Thionville**, dont une liaison vers le bassin de la CCPHVA
- **Renforcement des capacités de mobilité routière sur l'Axe Yutz – Sierck les Bains**, notamment dans une perspective d'y favoriser le **développement d'une liaison Bus vers le Luxembourg** dans l'attente du redéveloppement de l'offre de train/ complément de l'offre

1.3.1 Renforcer les mobilités sur les axes de grands flux en priorisant sur des projets qui développent la capacité à utiliser les moyens de transports collectifs, partagés, alternatifs :

Valoriser le fret ferroviaire

- Valoriser durablement le site d'Elogin-4 et prendre en compte les éventuels besoins d'aménagement pour maintenir / améliorer sa desserte et points d'accès routiers

Poursuivre les réflexions sur l'optimisation et la gestion des grands flux, en étroite collaboration avec les différents acteurs

- Valoriser le rôle de l'A30 pour la gestion des flux : développement d'un accès depuis Nilvange
- Développer une offre entre la CCPHVA, le Val de Fensch et Fontoy (CAPFT)
- Remettre en service les gares et de lignes de train vers l'Allemagne (Sierck, Trèves,...) et Bouzonville (de manière générale il s'agit de valoriser l'étoile ferroviaire thionvilloise)
- Une approche internationale de la mobilité par train Sarre-Lorraine-Luxembourg afin de promouvoir des alternatives de parcours : réflexion sur le développement d'une liaison ferroviaire reliant l'Allemagne et le Luxembourg et intégrant des points d'interconnexions avec le territoire du SCoT
- Le développement de lignes/infrastructures ferrées pour le fret

1.3.2 Démultiplier l'intermodalité et les différentes combinaisons de solutions de mobilités complémentaires pour l'irrigation de tout le territoire, adaptées au contexte (urbaine dense, espace rural, axe transfrontalier...)

Démultiplier les nœuds de mobilité sur tout le territoire et les centralités disposant de potentiels de multimodalités pour organiser le changement des moyens de déplacement

(intermodalité en gare, lignes en TC avec P+R, covoiturage, autopartage, modes actifs...),

Rabattement vers les moyens de transports collectifs, partagés ou doux:

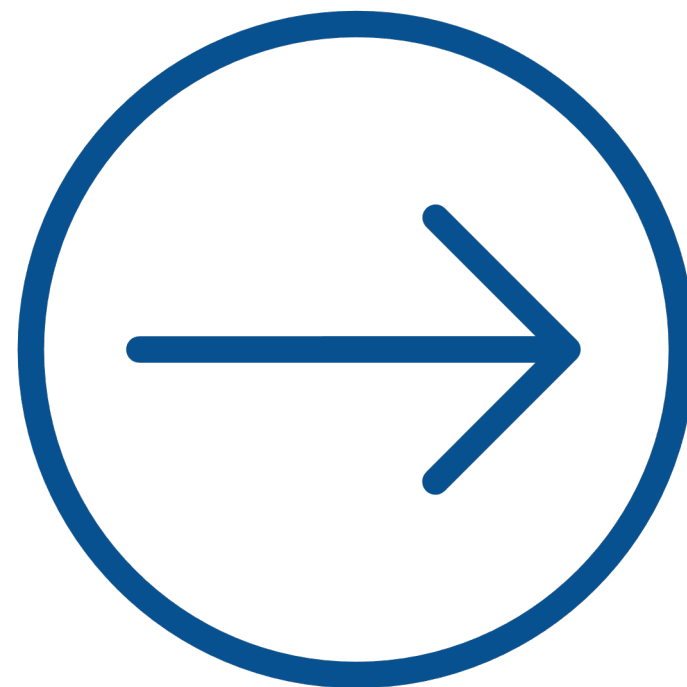
- **Intermodalité des gares** : stationnement, espace pour le changement de mode, liaisons douces
- **Les lignes fortes de bus et P+R** : BHNS, lignes interurbaines offrant un report modal efficace
- **Nœuds de mobilité** (bus-covoiturage ou voiture, bus-vélo, covoiturage-vélo, ...) à **localiser en recherchant les sites favorables au rabattement et à la continuité des parcours des usagers** :
 - pôles urbains ou économiques structurants, axes routiers stratégiques pour les déplacements pendulaires transfrontaliers et dans l'espace rural, centralités disposant de potentiels de multimodalité
- **Favoriser l'intensification urbaine en cohérence avec le réseau de lignes fortes en transport collectif (gare active, BHNS, ...) qui procurent des fréquences de desserte et temps de trajets permettant un report modal efficace,**
 - tout en prenant en compte les potentiels et contraintes à la densification : capacité du tissu urbain et du réseau viaire existants, nature en ville & gestion des eaux pluviales, risques...

1.3.2 (diversification de l'offre de mobilité) et 1.3.3 Développer les mobilités actives dans un environnement sécurisé pour les déplacements quotidiens de proximité et touristiques

Diversification de l'offre de mobilité	Diversification de l'offre (TER, TAD, bus, vélo, covoiturage, liaisons douces...) à adapter : • en fonction des contextes (milieu urbain dense, espaces ruraux...) • en prenant en compte à l'échelle de proximité/des EPCI les enjeux de mobilités des actifs et des personnes vers les pôles d'emplois et de services/commerces • en prenant compte les enjeux de mobilités des publics spécifiques: étudiants, publics captifs, personnes en situation de handicaps, ...
Développer les mobilités actives dans un environnement sécurisé pour les déplacements quotidiens de proximité et touristiques (marche, vélo, vélo électrique)	• Développer la place des modes doux dans l'espace urbain • Développer les itinéraires doux pour les usages du quotidien : • Entre les pôles urbains et nœuds de mobilité (P+R), au niveau des grands équipements, des ports et des parcs d'activités structurants • Liaisons transfrontalières de proximité • Développer la continuité des itinéraires entre les communes, et entre les intercommunalités, dans le cadre de parcours de proximité des usagers • Développer les liaisons douces récréatives et touristiques : • Favoriser les bouclages à l'échelle du territoire et en accroche avec les liaisons présentes ou développées dans les territoires voisins • Maintenir/développer des connexions du réseau d'itinéraires doux avec les grands axes structurants (nationaux, régionaux, européens): la Moselle et Voie Bleue, vers le Luxembourg et l'Allemagne, les vallées patrimoniales/ emblématiques : la Canner, la Nied...

1.4.

Gérer les risques, nuisances et pollutions pour un cadre de vie agréable et sûr, dans un contexte de changement climatique et de transition énergétique



1.4 *Gérer les risques, nuisances et pollutions pour un cadre de vie agréable et sûr, dans un contexte de changement climatique et de transition énergétique*

1.4.1 - Prévenir, protéger et réduire les vulnérabilités face aux risques	▪ Mise en œuvre des Plan de Prévention des Risques en vigueur (PPR) + objectifs prescriptifs du pour la gestion des aléas/risques hors PPR : • Inondation • Mouvement de terrains et cavités souterraines (Risque minier DTA...) • Nucléaire • Rupture de digues et barrages • Technologiques et Radon • Feu de forêt (territoire non concerné par décret du 06/02/24)
1.4.2 - Prendre en compte et limiter l'exposition au bruit	▪ PPBE, anticiper la gestion du bruit dans la mise en œuvre du projet d'A31 bis
1.4.3 - Valoriser le cycle des matières et des objets dans une logique durable	▪ Réduction des déchets et des biodéchets à la source (compostage individuel ou collectif) ▪ Favoriser la pérennité, l'optimisation (dont possibilités de mutualisations de solutions avec des territoires voisins) voire l'extension de sites pour la gestion des déchets, leur valorisation énergétique et la valorisation des objets : déchetteries, centre de transfert, valorisation, recyclerie – ressourcerie (dont secteur de l'OIN). ▪ Favoriser l'utilisation des sites opérationnels de l'est du territoire pour le stockage de déchets résiduels non dangereux, en cohérence avec la politique régionale ▪ Favoriser la valorisation matière et énergétique des sous-produits agricoles/industrie

2

**Diversifier et innover
dans l'offre
résidentielle pour
faciliter les différents
parcours de vie,
fidéliser les actifs et
valoriser l'attractivité
des centres urbains**

2.1. Organiser l'armature urbaine dans une logique de proximité et d'accès des bassins de vie aux services et mobilités intégrant les pratiques quotidiennes et transfrontalières

Toutes les communes :

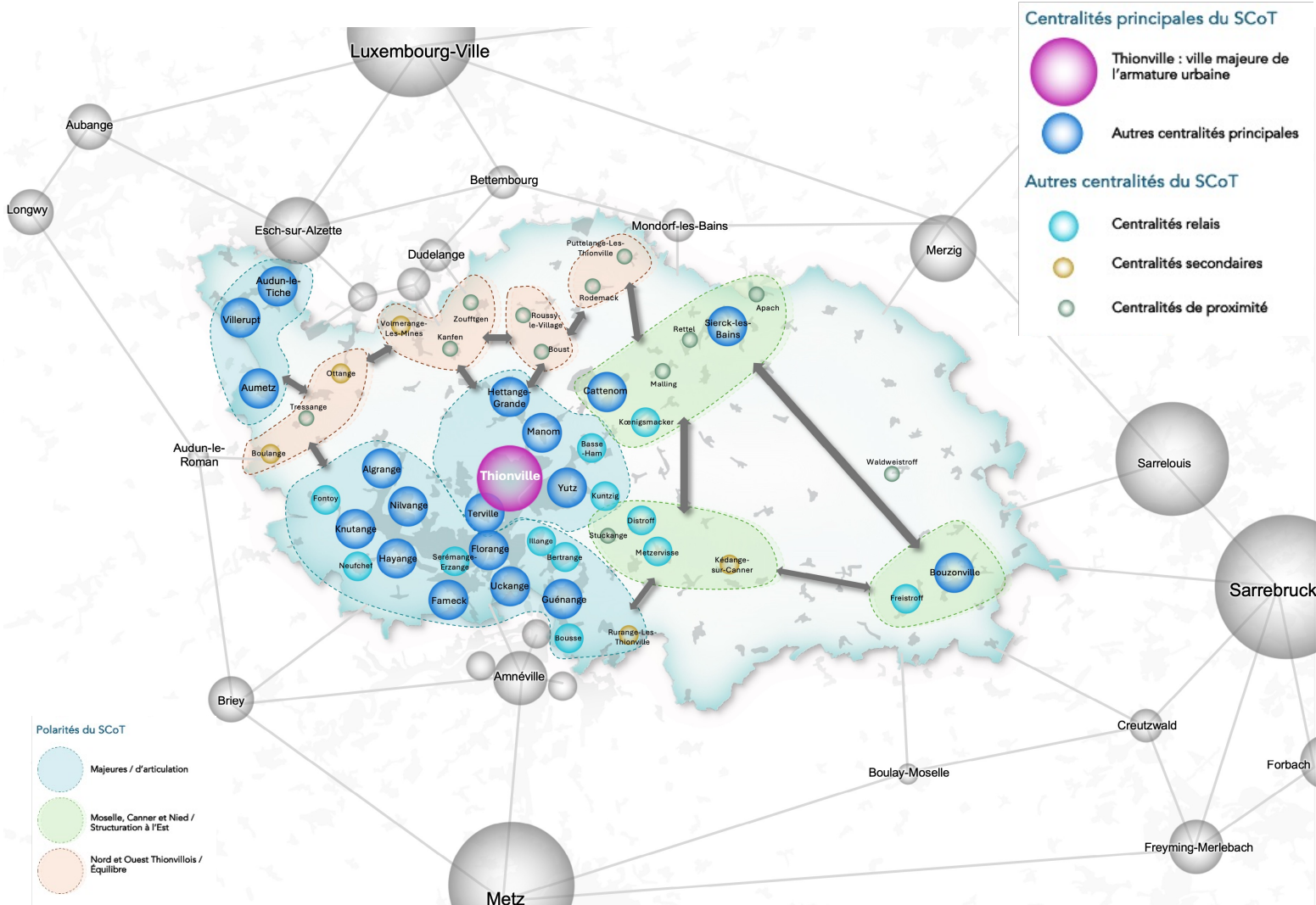
- Diversification de l'offre de logement et les services de proximité, dont les services et commerces répondant aux besoins essentiels et aux actifs
- Valorisation de leurs spécificités économiques, touristiques, frontalières
- Accueil d'activités économiques dans le tissu urbain mixte (compatible avec proximité de l'habitat)

Centralités principales:

- Organiser l'intensification urbaine et le maintien/développement de services et d'équipements diversifiés et de grand rayonnement

Centralités relais, secondaires et de proximité, déclinaison du maillage local pour soutenir les centralités principales dans :

- l'accès des populations aux services,
- L'organisation avec les communes de l'EPCI la diversification de l'offre en logement et les mutualisations pertinentes de services-équipements



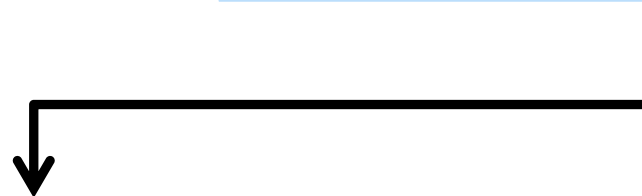
Le fonctionnement des espaces de vie du territoire dans le système urbain transfrontalier nécessite de soutenir et de conforter l'accès à une diversité de services accessibles au plus grand nombre de personnes (dont les mobilités), mais aussi de valoriser la vie locale et les services de proximité.

Des perspectives démographiques raisonnées et portées par le choix d'un mode de développement équilibré.

Organiser les conditions de maintien et d'accueil de la population :

- dans un cadre de vie et environnemental de qualité,
- avec de l'emploi local à proximité,
- tout en s'efforçant de s'adapter face à la pression résidentielle forte accentuée par l'effet transfrontalier.

Cela s'articule avec le projet économique et la volonté de développer les conditions pour que les actifs et les jeunes puissent trouver un logement, s'installer et contribuer au dynamisme économique local et social.



**La croissance démographique et résidentielle n'est ainsi pas une finalité en soi.
Il s'agit d'anticiper l'aménagement, les politiques résidentielles et de mobilités, dans un contexte en tension accentué par le phénomène transfrontalier**

Des perspectives démographiques raisonnées et portées par le choix d'un mode de développement équilibré.

Territoire du SCOTAT	Perspectives 2044, autour de :
Rappel diagnostic (population 2021 : 270 929) (Evolution 2015-2021 –RGP Insee : +0,6%/an)	+ 39 770 habitants (0,57%/an)

- Ces perspectives sont cohérentes avec la projection de l'Agape (qui n'intègre pas le développement de l'OIN dans son intégralité, mais les tendances récentes sur la démographie dont une part est liée à la sortie des premières opérations de l'OIN).
- Elles prennent aussi en compte la production de l'intégralité d'environ 7400 logements dans le cadre du projet de l'OIN jusqu'en 2045 (Projet Stratégique opérationnel en cours de révision)

Territoire du SCOTAT	Perspectives 2044
Taux de croissance de la population si l'intégralité des 7 400 logements de l'OIN n'était pas prise en compte	+ 0,42%/an
Taux de croissance de la population en incluant la totalité des 7 400 logements de l'OIN	+ 0,57%/an

Rappel des projections de population de l'Agape : entre 0,47%/an à 2040 et 0,39%/an à 2050

2.2. Organiser la réponse aux besoins en logements pour un cadre de vie attractif et en optimisant les usages dans le tissu urbain du tissu existant

→ Les objectifs de création des logements 2025-2044

EPCI	Logements total à créer sur 2025-2044	
CAPFT	423	8 460
CAVF	226	4 524
CCAM	141	2 811
CCPHVA	371	7 429
CCCE	112	2 248
CCB3F	104	2 074
Total SCoT	1 377	27 545

- Les objectifs sont à horizon 20 ans et les moyennes par an sont lissées sur la période. Les collectivités les préciseront à leur niveau et sur l'échéance de temps de leur programmation.
- Il s'agira notamment de prendre en compte les besoins d'une production de logements plus tonique dans la première période à horizon 2030-2035, par rapport aux moyennes exprimées :
 - Car les perspectives de hausse de la population ne seront pas homogènes dans le temps à l'échelle du SCoT : tendances vers une hausse plus soutenue de la population sur 2021-2030, puis vers un ralentissement progressif (dynamique démographique, vieillissement,...)
 - Car il conviendra de prendre en compte des grands projets déjà initiés qui se concrétisent, notamment des programmes en renouvellement urbain dans les agglomérations.

Focus explicatifs des objectifs de logements

EPCI	Logements total à créer sur 2025-2044		Evolution du nombre d'habitants par résidence principales	Passant de 2,26 en 2021 à 2,07 à 2044 (contre 2,33 en 2015). Tient compte des tendances au desserrement des ménages tout en les conjuguant avec le maintien /arrivée de jeunes et d'actifs
CAPFT	423	8 460	Taux de renouvellement du parc	+ 0,15%/an, soit un taux moyen favorisant le renouvellement
CAVF	226	4 524	Besoins liés au desserrement des ménages	≈ + 450/550 logements/an
CCAM	141	2 811	Besoins liés à l'évolution démographique	≈ + 700/800 logements/an
CCPHVA	371	7 429	Réduction de la vacance	≈ - 110 logements vacants /an, soit un taux de vacance passant autour de 5% en 2044 (contre en 2021 : 7,9% dans le SCOTAT, 8% en moyenne nationale, 9,3% dans le Grand Est)
CCCE	112	2 248	Résidences secondaires	≈ + 25 logements/an (contre 120/ an sur 2015-2021), soit maintien du taux de 2021 à ≈ 1,5%
CCB3F	104	2 074		
Total SCoT	1 377	27 545		

Focus sur lutte contre la vacance structurelle

Rationnaliser la connaissance de la vacance :

- Insee 2021 : **10 500 logements vacants**
- Lovac 2021 : **4 500 logements vacants de plus de 2 ans (soit 43% du volume indiqué par l'Insee)**
- Baisse de la vacance 2015-2015 Insee : - 400 unité

	SCOTAT	CAPFT	CAVF	CCAM	CCPHVA	CCCE	CCB3F
INSEE 2021 (pour comparaison)	10 489	3 412	3 040	844	1 139	912	1 142
LOVAC 2021	4 541	1 108	1 159	383	731	468	692 (estimés)
Rapport en %	43%	32%	38%	45%	64%	51%	61%

Selon l'INSEE, Un logement est vacant s'il est inoccupé et :

- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation,
- conservé par un employeur pour un usage futur par un de ses employés,
- proposé à la vente, à la location,
- en attente de règlement de succession,
- sans affectation précise par le propriétaire (logement vétuste, etc.)

Taux « classique » de vacance pour le fonctionnement d'un parc de logements, hors secteurs à forte tension immobilière:
6% / 7%

Objectif ambitieux du SCoT de réduction de la vacance structurelle : - 110 logements/an en moyenne, soit 2 200 en 20 ans

2.2. Organiser la réponse aux besoins en logements pour un cadre de vie attractif et en optimisant les usages dans le tissu urbain du tissu existant

→ Optimiser l'usage du parc de logement existant :

Lutte contre la vacance structurelle, logements dégradés (cf. ci-avant).	▪ Poursuite et développement de la connaissance du parc vacant structurel dégradé ▪ Outils en fonction de collectivités et capacités : Aides ANAH , OPAH- RU, aide de collectivités pour l'accession avec travaux, aides à l'accession sociale dans le parc vacant très dégradé, conventionnement ANAH de propriétaires bailleurs.
Lutte contre les copropriétés dégradées	▪ L'objectif est aussi d'être en veille et d'accompagner des cas en fortes difficultés afin d'éviter les situations de copropriétés dégradées (CAVF, CAPFT, ...)
Poursuivre l'amélioration de l'habitat	▪ Rénovation énergétique ▪ Adaptations bâtimentaires pour répondre aux nouvelles usages et attentes de confort (travail chez soi, ...)
Poursuivre les programmes de rénovation urbaine	▪ NPNRU, Quartier Prioritaire de Politique de la Ville (CAPFT, CAVF...)

2.2. Organiser la réponse aux besoins en logements pour un cadre de vie attractif et en optimisant les usages dans le tissu urbain du tissu existant

→ Diversifier l'offre de logements

Diversité des formes de logements et des formes urbaines : taille des logements, bâti collectif, semi-collectif, maisons groupées, ...	▪ logements petits et de taille intermédiaire (T1 à T3) : cohérence => desserrement + ménages recherchant la proximité aux services (nouveaux habitants et actifs, seniors, jeunes en décohabitation, frontaliers,...) ; ▪ Des grands logements avec des prestations de qualité tant en centre urbain, qu'à la campagne adaptés aux contextes et marchés locaux.
Innover dans l'offre de logements et la prise en compte des besoins pour les personnes âgées, étudiants et saisonniers	▪ Habitat Multigénérationnel, ▪ Mutualisation d'espaces au sein de programmes immobiliers (co-working, pièce en plus, services communs, ...),
Prendre en compte les besoins spécifiques	▪ Personnes âgées, en situation de handicap ▪ Familles en difficultés (pensions de familles...) ▪ Gens du voyage

2.2. Organiser la réponse aux besoins en logements pour un cadre de vie attractif et en optimisant les usages dans le tissu urbain du tissu existant

→ Développer l'offre sociale et intermédiaire à prix maîtrisée (en cours de travail)

- **Privilégier l'implantation à proximité des pôles de services, tout en favorisant la distribution des logements afin de :**
 - prendre en compte les besoins locaux de proximité (en ruralité...)
 - éviter des spécialisations sociales de secteurs ou quartiers et le rabattement de l'offre uniquement sur les pôles les plus importants
- **10 communes SRU :**
 - Continuer de respecter le taux minimal de 20 % (8 communes-CAVF, CAPFT)
 - Communes en situation de rattrapage (2 communes : Algrange, Nilvange) : trajectoire vers l'atteinte des objectifs de la Loi
 - Développer l'offre dans le cadre d'opération d'aménagement en neuf, mais aussi dans le cadre d'opérations immobilières en rénovation/changement d'affectation, renouvellement urbain...
- **Dans les programmes d'offre locative sociale en neuf au sein d'opération d'aménagement: assurer une réponse en logements destinés aux personnes très modestes (PLAI...)**
- **Favoriser l'accession sociale (PSLA dans les secteurs pertinents où le prix est compatible avec les publics visés)**
- **En secteur immobilier tendu, favoriser le recours au BRS pour des solutions pérennes de la vocation sociale (CAVF, CAPFT,...)**
- **Acquisition-amélioration (conventionnement ANAH – logements communaux ou privés)**

2.2. Organiser la réponse aux besoins en logements pour un cadre de vie attractif et en optimisant les usages dans le tissu urbain du tissu existant

→ Privilégier l'enveloppe urbaine

EPCI	Logements total à créer sur 2025-2044		Logement à créer dans l'enveloppe urbaine existante (dents creuses, renouvellement, friches...) dont renouvellement du parc existant - démolition/reconstruction			Logements le cas échéant réalisés en extension
CAPFT	423	8 460	69%	5 838	1 600	2 623
CAVF	226	4 524	60%	2 710	1 101	1 814
CCAM	141	2 811	35%	984	310	1 827
CCPHVA	371	7 429	Essentiellement OIN	4 242		3 187
CCCE	112	2 248	39%	865	260	1 382
CCB3F	104	2 074	36%	747	350	1 327
Total SCoT	1 377	27 545	56%	15 385	4 221	12 161

- A l'échelle du SCoT, favoriser la création d'au moins 56 % des nouveaux logements au sein de l'enveloppe urbaine existante : dents creuses, renouvellement urbain, mutations ...
- Les PLU(i) préciseront, au sein de leur tissu urbain, les capacités effectivement mobilisables sur la période de temps de leur programmation.
- Les communes sont amenées à dépasser ces objectifs par EPCI, lorsqu'elles le peuvent
- Le SCoT vise à la remobilisation des friches urbaines (travail en cours de finalisation)

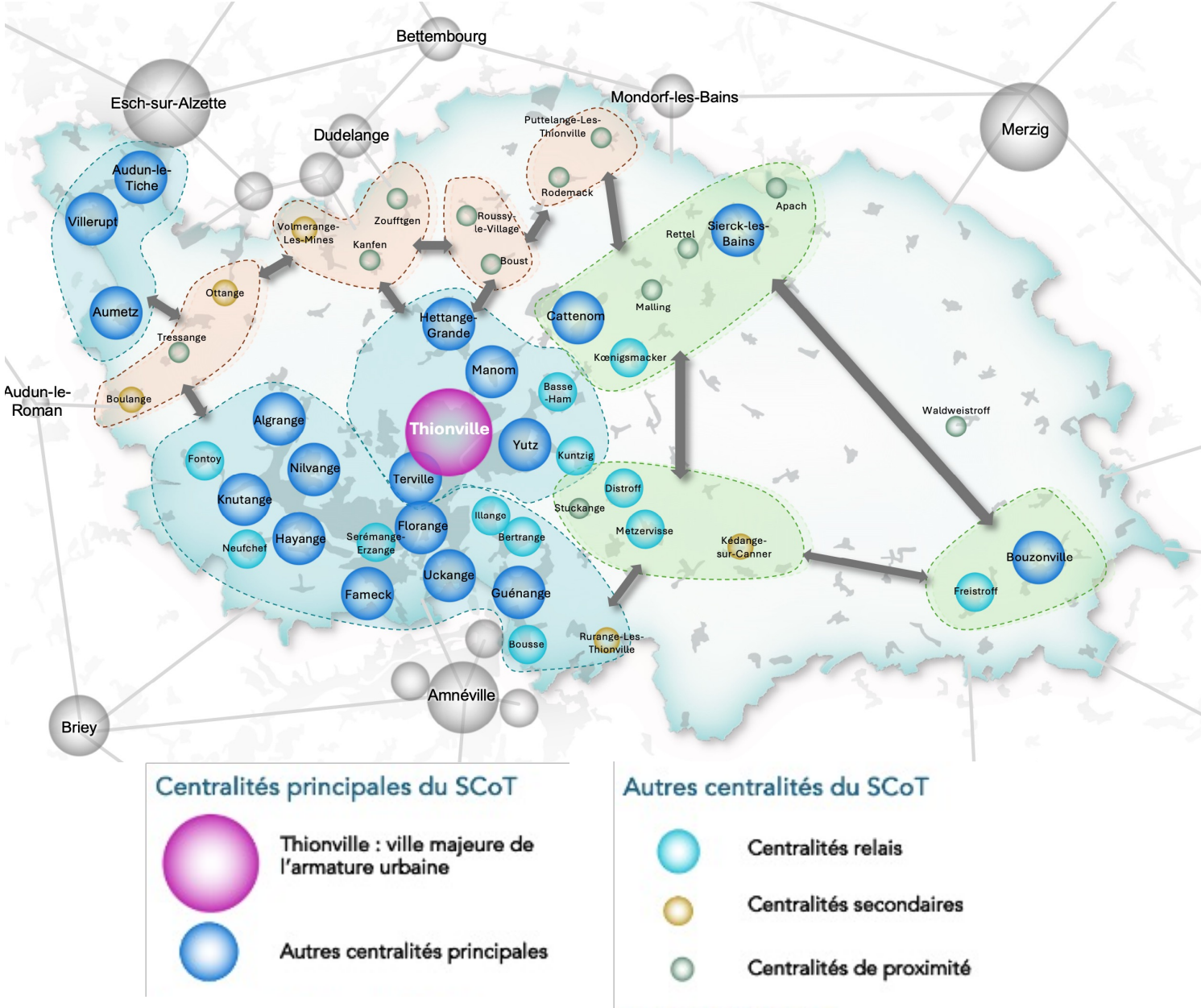
2.3.1 Objectifs 2025-2044 de limitation de la consommation d'espace pour le résidentiel en extension (en ha)

EPCI	Indicateurs de densité moyenne EPCI en extension en logements / ha	Surface en extension en ha (hors OIN)	Surface en extension pour l'OIN
CAPFT	31	85	82 ha (OIN)
CAVF	31	59	
CCAM	21	87	
CCPHVA	25 hors OIN	5	
CCCE	21	66	
CCB3F	19	70	
Total SCoT	25	372	

Rappel ancien SCoT : 744 ha en 15 ans

2.3.1 Objectifs de densités moyennes en logements/ha à l'échelle de l'ensemble des opérations en extension de la commune

Objectifs de densités moyennes en logements/ha à l'échelle de l'ensemble des opérations en extension de la commune	
Centralités principales CAPFT, CAVF, CCPHVA	32
Sauf Algrange, Nilvange et Knutange (topographie, insertion paysagère)	26
Centralités relais CAPFT, CAVF, CCPHVA	26
Centralités principales CCCE, CCAM, CCB3F et Bertange (Cohérence avec Illange)	26
Centralités relais CCAM et CCB3F	22
Centralités secondaires et de proximité	22
Les autres communes du territoire qui ne sont pas des centralités	17



2.4.1 Une politique commerciale qui privilégie le commerce et l'attractivité des centre-ville, et l'amélioration des espaces périphériques en maîtrisant leur évolution en cohérence avec la loi Climat et Résilience

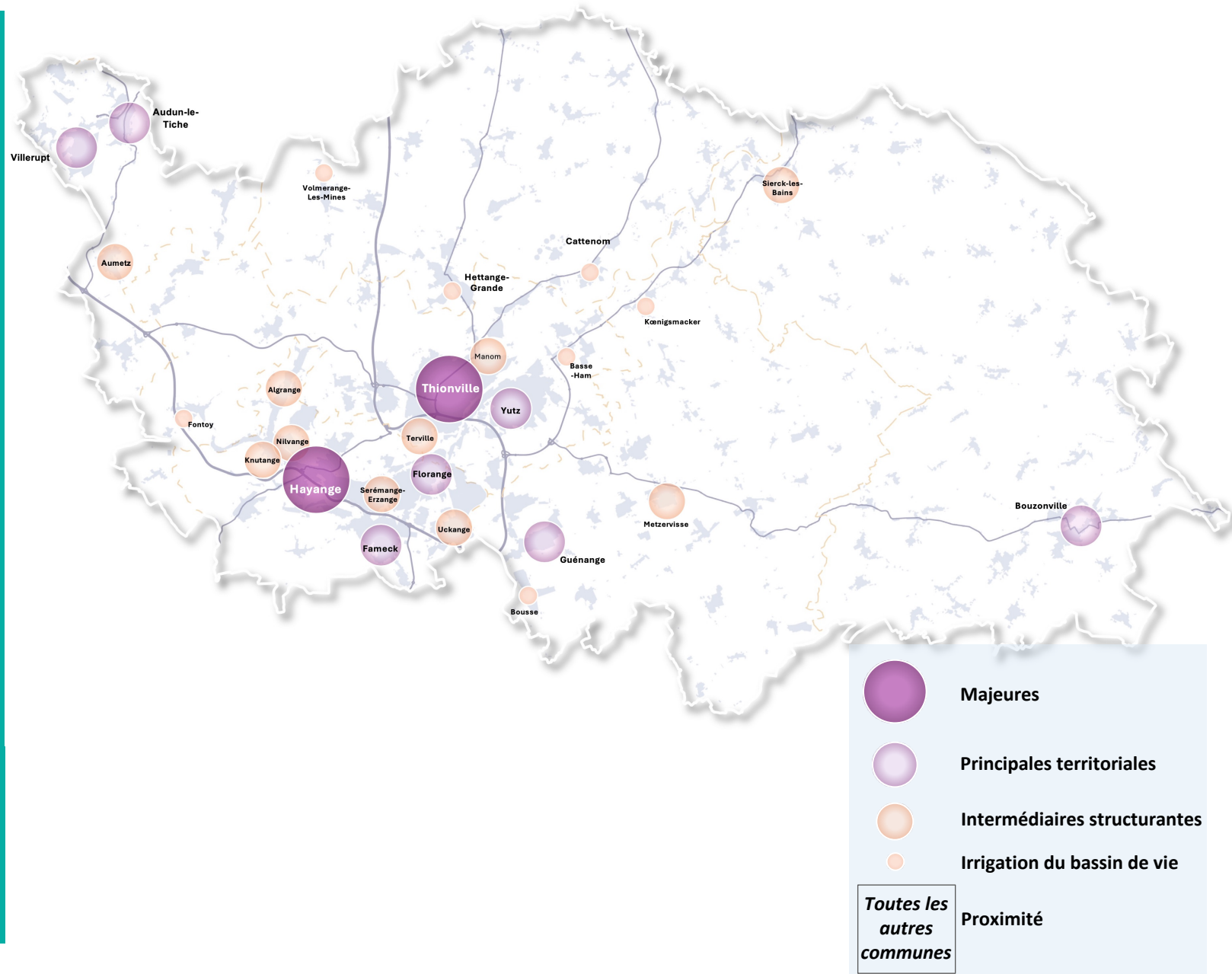
→ Privilégier le commerce des centres des villes, bourgs et villages

- Rechercher la diversité des commerces et les continuités commerciales (actions réglementaires, voire foncières), dynamiser la vie des centres
- Le commerce de périphérie doit contribuer au dynamisme/ à soutenir le commerce de centre-ville, et pas seulement éviter de le déstabiliser
- Pas de développement de commerce d'importance (> 1000 m² de surface de vente) dans une seule logique de captage de flux (fonctionnement isolé en lisière de bourg / ville)
- Tout projet commercial soumis à CDAC ne doit pas artificialiser de nouveaux espaces (sauf dans le cadre de quelques exceptions : espaces déjà urbanisés de centralités, secteurs ORT, de politique de la ville...) ou doit complètement compenser l'artificialisation
- Les Secteurs commerciaux Périphériques sont destinés à accueillir les commerces ne pouvant s'implanter en centralité en raison de leurs gabarits, des flux qu'ils génèrent, ...

2.4.2 Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL) pour le commerce d'importance (>1 000m2 de surface de vente soumis à CDAC)

→ Les centralités

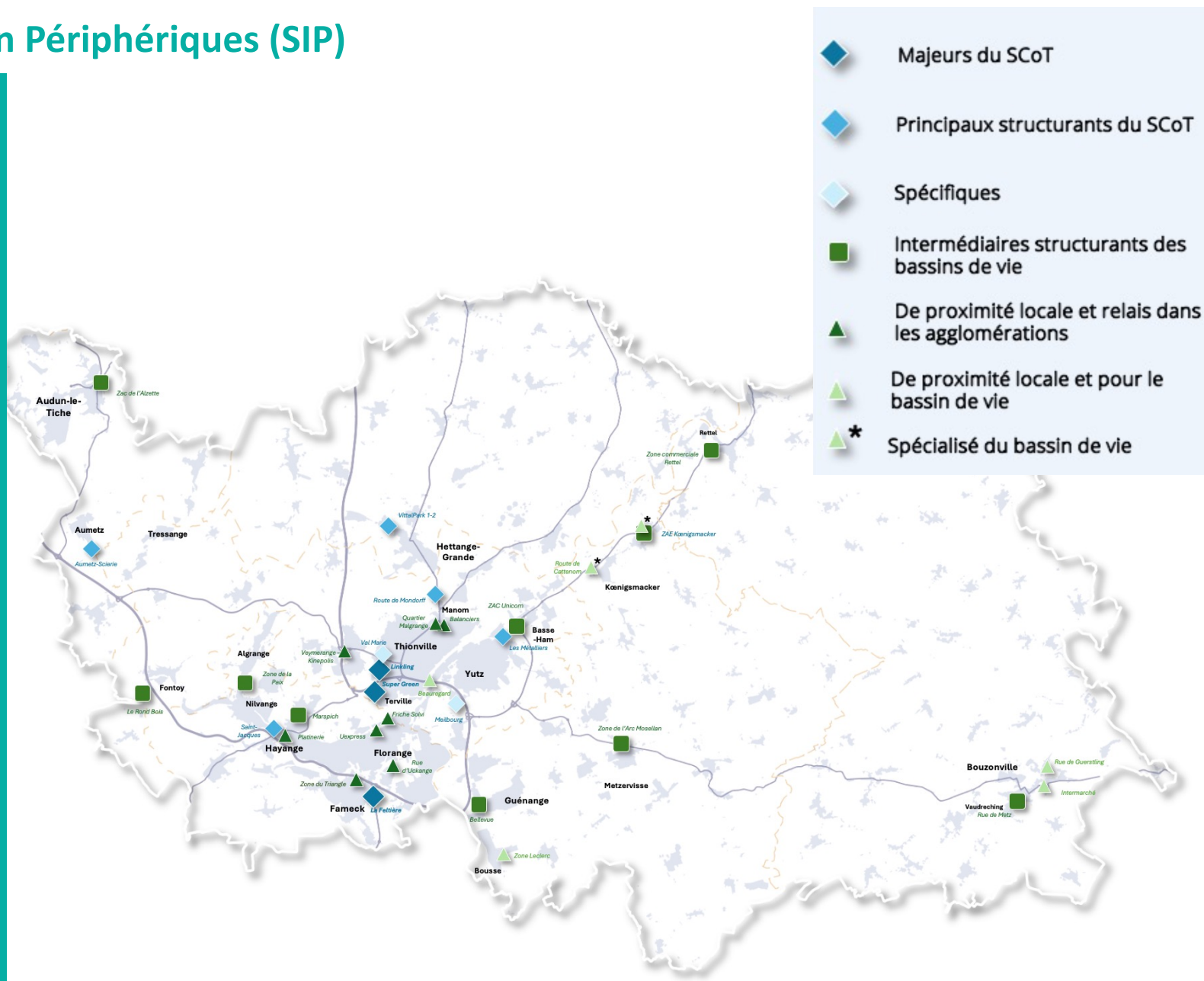
- Le SCoT identifie les centralités dans le cadre d'une armature commerciale hiérarchisée pour la couverture cohérente du territoire en offre commerciale : conditions d'implantations selon les fréquences d'achat à privilégier, surface de vente maximale,....
- Les communes et espaces en dehors de ces centralités n'ont pas vocation à accueillir de commerce d'importance



2.4.2 Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL) pour le commerce d'importance (>1 000m2 de surface de vente soumis à CDAC)

→ Les Secteurs d'Implantation Périphériques (SIP)

- Le SCoT identifie et hiérarchise les SIP : conditions d'implantations selon les fréquences d'achat à privilégier, surface de vente maximale,....
- Les SIP concernent des espaces commerciaux existants ou d'activité mixte déjà aménagés.
- Le SCoT ne prévoit pas de nouveaux parcs commerciaux : il stabilise les espaces commerciaux et permet quelques confortements ponctuels et limités pour l'équilibre et la proximité de l'offre dans les bassins de vie
- Amélioration énergétique et environnementale des sites et qualification /adaptation de sites existants (Linkling,...)



2.4.2 Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL) pour le commerce d'importance (>1 000m² de surface de vente soumis à CDAC)

→ Les centralités et Secteurs d'Implantation Périphérique (exemple de localisation au DAACL)



Centralités

- Majeures
- Territoriales principales
- Intermédiaires structurantes
- D'irrigation du bassin de vie

Secteurs d'implantation périphérique (SIP)

- Majeurs
- Principaux structurants
- Intermédiaires structurants des bassins de vie

- Proximité locale ou relais pour les agglomérations
- Proximité locale et du bassin de vie
- Proximité locale et du bassin de vie - spécifiques
- Spécifiques

3

**Renforcer la
reconnaissance du
territoire en tant que
destination économique,
d'innovation et
touristique**

3.1. Valoriser et renforcer les activités productives et de l'économie résidentielle avec des opportunités pour l'innovation et les secteurs d'avenir

Des secteurs emblématiques

Énergie

industrie de pointe/mécanique
de précision / matériaux
innovants

sanitaire-santé

logistique portuaire

économie numérique et de la
donnée (smart city, pôle numérique
de Thionville, projet Ecodev en
CCPHVA...)

Transition écologique des
entreprises et des territoires
(Pôle de compétitivité Hydréos, ...)

économie circulaire, recherche et
développement

Artisanat

- Développement de l'offre tertiaire et renforcement des fonctions et pôles de recherche et développement (R&D)
- Continuer de mettre en œuvre et de valoriser les sites stratégiques de la Mégazone et d'Elogin4, tout en veillant notamment à maintenir / renforcer l'accessibilité et la desserte d'Elogin4 – logistique, ...
- Articuler les atouts et capacités d'accueil (accessibilité, proximité aux services, foncier...) entre les secteurs du SCoT : mieux couvrir les diversités des besoins des entreprises et valoriser les spécificités des économies locales, dont notamment :
 - L'artisanat et le tourisme/loisirs en CCCE, CCAM, et CCB3F
 - L'énergie en CCCE et dans les agglomérations
 - L'industrie, les pôles tertiaires et d'innovation vitrine et les entreprises impliquant des grands flux et gabarits de constructions dans les agglomérations
 - L'industrie et l'artisanat aussi en CCB3F
 - Le tertiaire productif et l'artisanat en CCPHVA, dont une part du développement s'inscrira dans la mise en œuvre de l'OIN

3.1. Valoriser et renforcer les activités productives et de l'économie résidentielle avec des opportunités pour l'innovation et les secteurs d'avenir

→ Favoriser les activités «non nuisantes» au sein du tissu urbain mixte de toutes les communes, en bonne cohabitation avec les autres usages : *activités artisanales, de services aux personnes, de fabrication en ville, d'activités de bureau et coworking, voire de très petites industries*

- Mobilisation des friches urbaines, vers un usage économique ou mixte résidentiel
- Favoriser la mixité fonctionnelle dans le tissu urbain, et au sein du bâtiment dans les secteurs appropriés
- Faciliter l'adaptation des bâtiments et leur changement d'usage

→ Poursuivre l'optimisation et la qualification des espaces d'activités existants :

- Identifier et traiter les besoins de requalification ou reconversion des friches, des locaux et espaces commerciaux ou d'activités obsolètes
- Permettre des réorganisations /mutations d'espaces à vocation commerciale vers d'autres usages (activités productives)
- Organiser la densification d'espaces d'activité existants, par des règles urbaines favorables et, le cas échéant, par des actions sur la voirie, foncières ...
- Qualité éco-paysagère des espaces d'activité

3.1. Valoriser et renforcer les activités productives et de l'économie résidentielle avec des opportunités pour l'innovation et les secteurs d'avenir

→ Surfaces maximales en extension pour le développement économique

Prévisionnel 2025-2044 des surfaces maximales en extension, économiques (ha)	Total 2025-2044
	<i>Economie</i>
CAPFT	14
CAVF	14
CCAM	20
CCPHVA	7
CCCE	20
CCB3F	19
Total SCoT	94

→ Promouvoir un aménagement qualitatif et optimisant l'usage du foncier pour les parcs d'activités :

- Evolution de produits fonciers et immobiliers économiques vers des modèles novateurs plus compacts et plus durables : énergie, perméabilité des sols, mutualisation d'espaces communs lorsque c'est possible, bâti innovant,...
- Implantation des bâtiments d'activité sur les parcelles conçue de manière à faciliter les densifications ultérieures et sur des emprises correspondant au plus près des besoins des entreprises, ...
- Qualité environnementale

Rappel ancien SCoT : 307
ha en 15 ans

3.2. Valoriser les activités primaires et favoriser les conditions de création de valeur ajoutée

→ Préserver l'espace agricole et forestier et faciliter le fonctionnement des exploitations

- Nouvelles urbanisations sur les espaces les moins impactant pour le fonctionnement des activités agricoles
- Préserver la vocation agricole des vignobles reconnus en Appellation d'Origine Protégée (Moselle - Sierck-les-Bains, Contz-les-Bains et Haute-Kontz)
- Modes d'urbanisations en continuité du tissu existant
- Lisières urbaines lisibles qui apportent de la compacité à l'enveloppe urbaine et limitent les conflits d'usages entre espace urbain et espace agricole
- Maintenir ou réorganiser des accès viables aux exploitations et aux terres/forêts exploitées
- Identifier et prendre en compte les enjeux de maintien ou de développement de l'agriculture périurbaine, notamment l'agriculture nourricière de proximité

→ Faciliter la création de valeur ajoutée des activités primaires et le développement des boucles locales

- Diversification, activité de transformation produits ... ,sur le site d'exploitation (si dans le prolongement direct de l'activité d'exploitation), ou en parc d'activité
- Circuits-courts, ...

3.3. Intensifier la mise en tourisme du territoire organisée en réseau interconnecté avec les circuits régionaux et transfrontaliers

- Le développement touristique du territoire du SCoT s'appuie sur des thématiques d'entrées fortes autour desquelles des activités multiples peuvent être proposées : tourisme de mémoire, vert, fluvial, gastronomique (dont agritourisme, production locale, restauration de qualité, viniculture), culturel et patrimonial, avec des points à forte résonance comme la Ligne Maginot, les citadelles et villes fortifiées.
- L'objectif est de renforcer l'attractivité et d'organiser les pratiques de découvertes et de séjours en articulant l'offre territoriale et en valorisant les interactions avec celles des territoires voisins, créant une continuité et une diversité d'activités pour les visiteurs et les habitants.
- Cette politique est renforcée sur plusieurs domaines en écho aux nouvelles attentes des populations :
 - L'offre sportive, de plein air (dont hébergement de plein air,...) et d'activités en lien avec la nature (maison de la nature, sites écologiques, ...)
 - L'offre culturelle
 - L'offre d'itinéraires cyclables et voies vertes
 - La mise en valeur du patrimoine bâti
 - Les liens avec le pôle thermal/bien-être et touristique de Mondorff les Bains (au Luxembourg) pour valoriser des parcours/séjours touristiques dans le territoire
- Il est aussi nécessaire de soutenir la qualité de l'offre hôtelière et l'accueil de groupe, ainsi que le tourisme d'affaires à travers le binôme « hôtellerie - espaces de séminaire / réunion / travail ... »

3.4.1 Economiser l'énergie et valoriser les savoir-faire et activités en lien avec l'énergie et l'économie circulaire

Développer les économies d'énergies	• Relocalisation d'entreprises impactées par le projet d'A31 Bis en CAVF • Lutte contre la précarité énergétique • Actions de rénovation et renouvellement urbains (copropriétés dégradées ou en situation de difficultés, OPAH-RU,...) • Faciliter les évolutions bâtementaires liées à la rénovation énergétique et au bioclimatisme, sous réserve des exigences architecturales dans les secteurs patrimoniaux protégés • Promouvoir les modes constructifs favorables à la sobriété énergétique (bioclimatisme,...) et les boucles locales d'énergies (réseau de chaleur, etc.)
Favoriser le développement des Eco-systèmes d'entreprises autour de l'énergie et de l'économie circulaire	• Valoriser le rôle moteur économique et de savoir-faire de la centrale nucléaire de Cattenom, et les activités positionnées sur l'innovation et l'économie circulaire industrielles (CAVF,...) • Faciliter le développement de l'artisanat de l'éco-construction, des activités notamment de services et du numérique en lien avec la gestion de la donnée, environnementale et de l'énergie (exemple : Projet ECODEV en CCPHVA)

3.4.2 Renforcer la capacité de production d'énergie renouvelable, le mix énergétique décarboné

Déployer le secteur de production solaire et photovoltaïque	• Photovoltaïque sur le bâti tout en organisant leur insertion paysagère et répondant aux conditions des sites protégés au titre du patrimoine • Photovoltaïque à privilégier sur le bâti et dans les espaces déjà artificialisés (parkings, délaissés d'infrastructures et interstices urbains, ombrières...), dont des friches urbaines y compris dans une logique de valorisation énergétique qui favorise l'entretien de sites non ou peu bâtis • Prendre en compte l'intérêt de l'agrivoltaïsme • En espaces agricoles ou naturels (hors agrivoltaïsme) orienter les fermes photovoltaïques au sol : • sur les terres incultes et/ou présentant un intérêt pauvre pour l'agriculture, en poursuivant les objectifs du document cadre de la Chambre d'Agriculture (+ respect des normes fixées par décret pour ne pas générer de la consommation d'espace) • En dehors des réservoirs de biodiversité du SCoT (dont notamment les forêts) • Mesure d'intégration paysagère et environnementale du photovoltaïque au sol
Favoriser la récupération d'énergie fatale et les réseaux e chaleurs	• Energie de récupération : à favoriser en recherchant notamment les potentiels en secteurs d'agglomération dense (activités industrielles, station d'épuration,...) • Favoriser les réseaux de chaleurs

3.4.2 Renforcer la capacité de production d'énergie renouvelable, le mix énergétique décarboné

Favoriser le petit éolien bien intégrer en parc d'activités

Gérer l'implantation du grand éolien en cohérence avec la gestion durable de ressources du territoire

Privilégier le développement du grand éolien:

- **En dehors des réservoirs de biodiversité du SCoT, des zones humides avérées, des vignobles sous Appellation d'Origine Protégée (AOP)**
- **En évitant des implantations d'éoliennes trop proches des rebords de vallées et des points hauts qui créent un effet de « surplomb et de disproportion » atténuant la perception visuelle du relief (effet de tassement).** Il s'agira dans ce cadre de prévoir des retraits adaptés par rapport aux secteurs de pentes fortes, lignes de crêtes, rebords de vallées.
- **En assurant une insertion paysagère de qualité vis-à-vis des zones de protection et points de vue sur les ensembles bâtis et monuments remarquables classés et inscrits, et de manière à ne pas accentuer la déqualification du paysage dans le secteurs soumis à de fortes covisibilités directes avec ces zones et points de vue**
- **En préservant des espaces de respiration entre les parcs éoliens et en recherchant une cohérence d'ensemble des axes de structuration des parcs éoliens :**
 - En harmonie avec les lignes et marqueurs forts du grand paysage local : topographie, lignes de crêtes boisées, perspectives visuelles vers un monument bâti d'importance,....
 - De manière à empêcher les risques d'encerclements générant un effet déqualifiant autour des sites patrimoniaux remarquables et espaces urbains

3.4.2 Renforcer la capacité de production d'énergie renouvelable, le mix énergétique décarboné

Filière bois-
énergie

Méthanisation

Hydrogène vert

- **Développer la valorisation responsable et durable d'espaces forestiers** : bois d'oeuvre, structuration de filières bois-énergie, entretien, gestion du risque incendie...
- **Méthanisation (responsable)** en lien notamment avec les outils de production agricole, la post-exploitation de sites d'enfouissements des déchets existants (Site d'Aboncourt),....
- **Faciliter les projets de production d'hydrogènes verts**